

**Contrat de Ville 2000-2006  
de l'agglomération mancelle**

**Convention Cadre**

**10 juillet 2000**

# **SOMMAIRE**

<b><i>PRÉAMBULE</i></b>	<b>3</b>
<b><i>1. ÉTAT DES LIEUX</i></b>	<b>5</b>
<b><i>2. LES ENGAGEMENTS PARTAGÉS</i></b>	<b>11</b>
<b>2.1. PLACER L'EMPLOI AU CŒUR DE LA DÉMARCHE D'INSERTION</b>	<b>13</b>
2.1.1. Créer les conditions de l'employabilité, en renforçant la construction cohérente de parcours d'insertion vers l'emploi :	
2.1.2. Constituer un vivier d'emplois, en facilitant la jonction entre offres et demandes d'emploi.	
2.1.3. Aider à la mobilité des habitants des quartiers vers les zones et bassins d'emplois en développement	
2.1.4. Soutenir le développement local par le maintien ou la création d'activités au sein des quartiers	
<b>2.2. VIVRE ENSEMBLE, DANS LA SÉCURITÉ</b>	<b>15</b>
2.2.1. Apprendre et réapprendre à tous les règles de la vie collective	
2.2.2. Réunir les moyens institutionnels autour des situations individuelles	
2.2.3. Favoriser la réinsertion des prévenus et des détenus	
2.2.4. Donner aux partenaires les compétences, les moyens et les lieux d'échange	
<b>2.3. RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE</b>	<b>22</b>
2.3.1. Action éducative	
2.3.2. La santé	
2.3.3. Cohésion sociale et citoyenneté	
<b>2.4. RÉUNIFIER L'AGGLOMÉRATION</b>	<b>30</b>
2.4.1. Lutter contre les déséquilibres de population	
2.4.2. Faciliter l'insertion par le logement	
2.4.3. Assurer l'équilibre par la requalification et l'intégration des quartiers	
2.4.4. Améliorer la diversité de l'habitat	
<b>2.5. L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b>	<b>35</b>
2.5.1. Lutter contre l'intolérance et favoriser les relations interculturelles	
2.5.2. Proposer des terrains d'accueil et des types d'habitat adaptés, diversifiés et complémentaires	
2.5.3. Favoriser la scolarisation	
2.5.4. Développer une mission globale d'animation et de coordination	
2.5.5. Donner par la formation une autonomie et une indépendance économique aux familles	
2.5.6. Sensibiliser les familles aux questions de santé	
<b><i>3. LE CONTRAT DE VILLE DÉVELOPPE UN NOUVEL ESPACE DE DÉMOCRATIE</i></b>	<b>38</b>
<b>3.1. IMPLIQUER LES HABITANTS DANS LA DÉMARCHE</b>	<b>39</b>
<b>3.2. LES HABITANTS ET LES ASSOCIATIONS SONT INVITÉS À CONTRIBUER AU PILOTAGE DU CONTRAT</b>	<b>40</b>
<b>3.3. LES HABITANTS ET LES ASSOCIATIONS SONT DES ACTEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE</b>	<b>41</b>
<b><i>4. LE CONTRAT DE VILLE INITIE UNE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT À L'ÉCHELLE DES QUARTIERS, DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMÉRATION</i></b>	<b>42</b>

<b>4.1. LES QUARTIERS PRIORITAIRES</b>	<b>43</b>
<b>4.2. L'ÉCHELLE DE LA VILLE</b>	<b>44</b>
<b>4.3. LA DIMENSION INTERCOMMUNALE</b>	<b>45</b>
<b>5. LE DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE</b>	<b>46</b>
<b>5.1. LE PILOTAGE DU CONTRAT DE VILLE</b>	<b>47</b>
<b>5.2. LA CONDUITE OPÉRATIONNELLE</b>	<b>48</b>
5.2.1. Le groupe opérationnel	
5.2.2. La maîtrise d'œuvre locale	
5.2.3. L'Opération de Renouvellement Urbain des quartiers de Chaoué à Allonnes et Ronceray-Glonnières au Mans (ORU)	
<b>5.3. LA MISE EN ŒUVRE DE NOUVEAUX OUTILS MÉTHODOLOGIQUES</b>	<b>53</b>
5.3.1. La Formation	
5.3.2. Les nouveaux outils	
<b>6. LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION</b>	<b>54</b>
<b>6.1. PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ÉVALUATION</b>	<b>56</b>
<b>6.2. ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION</b>	<b>58</b>
6.2.1. Les outils d'évaluation	
6.2.2. Le rapport d'évaluation	
6.2.3. L'appropriation des résultats	
<b>6.3. L'ÉVALUATION À MI PARCOURS EN 2003</b>	<b>60</b>
<b>7. SIGNATURES</b>	<b>62</b>

# PREAMBULE

Comme beaucoup de grandes villes de France, l'agglomération mancelle a connu, dans les années 1955 - 1975, un important développement de la construction de logements sociaux concentrés sur certains quartiers ou certaines communes. Certains grands ensembles ont commencé à être confrontés à des problèmes sociaux et urbains à la fin des années 70 et au début des années 80.

C'est à partir de cette période que l'agglomération mancelle et tout particulièrement les villes du Mans, d'Allonnes, d'Arnage et de Coulaines se sont inscrites dans l'ensemble des dispositifs de la politique de la ville et du développement social urbain :

- ➔ **1981** - Opération habitat et vie sociale dans le quartier Ronceray-Glonnières de la ville du Mans,
- ➔ **À partir de 1983**, création de trois Zones d'Education Prioritaire (ZEP) :
  - Les Sablons,
  - Ronceray-Glonnières
  - Allonnes
- ➔ **À partir de 1985**, création de Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance,
- ➔ **1989 - 1993** : deux conventions du Développement Social des Quartiers (DSQ) sur les quartiers des Sablons au Mans et Chaoué-Perrières à Allonnes,
- ➔ **1994 - 1999** : Contrat de Ville de l'agglomération mancelle (signé le 30 mai 1994)
- ➔ **6 octobre 1994** : signature du Plan Local d'Insertion par l'Économique (PLIE)
- ➔ **1996** : classement de la géographie prioritaire du Contrat de Ville selon le pacte de relance :
  - en Zone Urbaine Sensible (ZUS) : L'Épine et Bellevue
  - en Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU) : Ronceray-Glonnières et Chaoué-Perrières
  - en Zone Franche Urbaine (ZFU) : Les Sablons
- ➔ **1998** : signature du Contrat Local de Sécurité de la Ville du Mans
- ➔ **1999** : signature du Contrat Local de Sécurité de la Ville d'Allonnes

Pendant ces vingt années, les acteurs de la politique de la ville ne sont pas parvenus à enrayer complètement les dégradations sociales et urbaines, mais ils ont su se mobiliser sur ces enjeux. Toutefois, leur champ d'intervention s'est trop souvent cantonné aux seuls quartiers en difficulté en négligeant l'approche globale qu'appelle la complexité des problèmes posés.

De plus, l'absence d'objectifs partagés par l'ensemble des partenaires n'a pas permis de susciter une véritable culture de projet mobilisant tous les acteurs de terrain.

L'élaboration du Contrat de Ville 2000-2006 se place dans de nouvelles perspectives et nous invite à une approche différente. Elle se fixe comme objectif le développement équilibré de la ville en articulant plusieurs niveaux d'intervention - l'agglomération, la commune, le quartier - pour traiter les processus d'exclusion urbaine à l'échelle la plus pertinente, et dans le cadre d'une approche globale et partenariale des problèmes rencontrés.

Un Comité de Pilotage a été constitué à l'initiative de Mme le Préfet. Il comprend :

- le Préfet de la Sarthe
- le Président du Conseil Régional
- le Président du Conseil Général
- le Maire du Mans
- le Maire d'Allonnes
- le Maire d'Arnage
- le Maire de Coulaines
- le Président de la Communauté Urbaine du Mans
- la Déléguée Régionale du Fonds d'Action Sociale
- le Président de la Caisse d'Allocations Familiales

Les orientations de la nouvelle démarche d'élaboration ont recueilli son avis favorable lors d'une réunion tenue le 27 octobre 1999.

Le pilotage technique a été confié à un Groupe Opérationnel regroupant, aux côtés des services de l'État, des représentants des différentes collectivités territoriales et des organismes (Caisse d'Allocations Familiales, Fonds d'Action Sociale) participant au financement de ce nouveau contrat.

Un protocole d'accord préfigurant le Contrat de Ville de l'agglomération mancelle 2000-2006 a été signé par l'ensemble des partenaires le 25 janvier 2000. (Villes du Mans, d'Allonnes, d'Arnage et de Coulaines, le Conseil Général de la Sarthe, la Communauté Urbaine du Mans, le Fonds d'Action Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe et l'État).

Ce document précise les principes fondateurs, les orientations stratégiques et le dispositif de mise en œuvre qui serviront de base à l'élaboration du futur Contrat de Ville de l'agglomération mancelle.

Ainsi, quatre principes ont été retenus :

- 1 - Le Contrat de Ville s'inscrira délibérément dans la perspective d'une véritable démarche de projet urbain prenant en compte l'ensemble des enjeux de la ville.
- 2 - Il aura pour objectifs de renforcer le sentiment d'appartenance de tous les habitants à la cité et de motiver leur adhésion aux valeurs républicaines.
- 3 - Il construira un nouvel espace de démocratie en impliquant les habitants dans sa démarche.
- 4 - Il procédera d'une démarche globale et partenariale associant les habitants et leurs représentants au sein des associations.

La présente convention-cadre précise les grands objectifs et les interventions prioritaires sur lesquels s'engagent les partenaires, les échelles territoriales pertinentes d'intervention, les méthodes d'organisation de la mise en œuvre du Contrat de Ville et son dispositif d'évaluation.

Cette convention-cadre est articulée soit avec des conventions thématiques applicables à l'ensemble du périmètre du Contrat de Ville, soit avec des conventions territoriales qui définiront les programmes d'actions à mener sur les territoires prioritaires.

Elles comporteront des objectifs précis, des plans d'actions détaillés et fixeront les modalités du partenariat.

Ces conventions d'application auront vocation à s'enrichir, à se compléter et à évoluer pendant toute la durée du Contrat de Ville. De nouvelles conventions pourront être passées au cours des sept années de sa mise en œuvre.

# 1. ÉTAT DES LIEUX

La politique de la ville dans l'agglomération mancelle traduit quasiment 20 ans d'une expérience circonscrite à des territoires bien identifiés. Après l'approche fondée sur la réhabilitation des logements et l'aménagement des espaces extérieurs de proximité, la dimension sociale et l'insertion par l'économique ne sont apparues véritablement qu'au cours des années 90 et se sont progressivement renforcées.

Le Contrat de Ville 1994-1999, dont l'objectif visait d'une manière générale à lutter contre toute forme d'exclusion urbaine et sociale, s'est articulé autour de quatre orientations :

- une politique de l'habitat et de requalification du bâti,
- une politique d'insertion professionnelle et de développement économique,
- le renforcement du lien social,
- la prévention de la délinquance,

avec l'objectif affirmé de faire des habitants de véritables acteurs de l'ensemble des projets.

En 1996, le Pacte de Relance pour la Ville a initié une démarche basée sur une discrimination territoriale positive destinée à relancer l'activité dans les quartiers.

Plus récemment, la relance de la politique en faveur de l'emploi, notamment à travers la formule des Emplois-jeunes, a renforcé les capacités de développement de ces quartiers.

Enfin les Contrats Locaux de Sécurité du Mans et d'Allonnes signés respectivement en 1998 et 1999 ont retenu des programmes d'actions appropriés pour contribuer à la diminution de la délinquance et au recul du sentiment d'insécurité.

La volonté d'aborder les problèmes dans leur globalité s'est donc affirmée au fil des années.

### **Une politique de l'habitat et de requalification du bâti**

Le Contrat de Ville 1994-1999 a concentré ses actions sur les quartiers "prioritaires" identifiés de l'agglomération mancelle.

Le montant total de travaux de réhabilitation avoisine les 293 millions de francs, ce qui correspond à 2 696 équivalent-logements réhabilités.

438 logements ont été démolis pour un coût total de 26 375 201 F.

Les travaux de réhabilitation, dont les objectifs financiers initiaux ont été largement dépassés, ont été accompagnés, pour la plupart d'entre eux, d'actions concomitantes sur les espaces extérieurs de proximité.

Toutes ces opérations ont été réalisées avec le souci permanent de concertation avec les associations de locataires et les habitants. Certaines de ces démarches relatives à des opérations "lourdes" ont paru assez exemplaires.

Ces travaux ont transformé le cadre de vie physique des habitants et contribué dans certains cas à modifier quelque peu l'image de certains secteurs.

Cependant, l'avancement de ces opérations a conduit l'ensemble des partenaires à prendre conscience que la transformation physique réussie des îlots les plus paupérisés nécessitait, au delà de la simple réhabilitation, une réflexion plus globale d'aménagement, qualifiée aujourd'hui de Renouveau Urbain.

Ainsi, trois démarches de Renouveau Urbain ont été initiées au Mans (les Monts d'Arrée et Jean-Bart) et à Allonnes (secteur de Chaoué). Ce souci de combiner "projet urbain, projet social, revitalisation économique, action éducative, désenclavement du quartier ..." devra constituer un axe majeur du Contrat de Ville 2000-2006.

La spécialisation de l'habitat de certaines communes en locatif social, comme Allonnes et Coulaines, (plus de 50% de logements sociaux), résulte d'un long processus de concentration des populations à faibles ressources, ou cumulant des handicaps économiques et sociaux, sans pour autant que ne soit engagée une véritable politique de logement en direction des personnes en difficulté.

Les quelques actions menées ont manqué d'une vision à long terme qui aurait pu en renforcer la cohérence globale. En outre, on ne peut que déplorer l'insuffisance de l'approche intercommunale et l'absence d'une véritable coordination entre les différents bailleurs sociaux.

### **Une politique d'insertion professionnelle et de développement économique**

Le Plan Local d'Insertion par l'Economique (PLIE), signé le 6 octobre 1994, a permis de développer une offre d'insertion importante sur le territoire de la Communauté Urbaine du Mans en direction d'un public ciblé.

Ce dispositif a permis également un réel rapprochement des acteurs.

Les outils de la politique de l'emploi mis à disposition des partenaires (CES, CEC, subventions aux activités économiques...) ont effectivement été mis en œuvre sur ce territoire.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> novembre 1999 :

- 1 478 personnes ont bénéficié d'une action dans le cadre du PLIE depuis sa signature en octobre 1994, dont 39% de jeunes, 30% de Rmistes et 18% de chômeurs longue durée.
- 395 personnes sont en attente de parcours, 741 en cours dont 151 entrées dans le dispositif Trace
- Le public féminin, représentant 40% des bénéficiaires, demeure sous représenté.

Le PLIE a développé l'offre d'insertion principalement à partir des chantiers d'insertion. Les étapes intermédiaires pour construire un véritable parcours d'insertion se sont souvent révélées insuffisantes. Le public en attente est en diminution mais la durée demeure élevée (plus d'un an pour 70%). Or, aujourd'hui, en raison des améliorations du marché de l'emploi, les dispositifs d'insertion sont surtout confrontés à l'accueil de personnes en très grande difficulté, cumulant les handicaps (logement, santé, niveau scolaire très faible...) et maintenues à l'écart des retombées de la croissance.

Les sorties de parcours d'insertion ont principalement résulté du recours aux emplois aidés. Toutefois, il est constaté, compte tenu de l'amélioration du marché de l'emploi, une progression des sorties vers les emplois du secteur marchand notamment vers le secteur de l'intérim traditionnel.

D'une manière générale, les relations avec le monde économique restent insuffisantes malgré la mise en œuvre d'actions de parrainage, de mécénat.

L'incitation aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification n'a connu localement qu'un développement limité.

Or il existe dans le secteur marchand des domaines d'activité qui connaissent aujourd'hui de sérieuses difficultés pour recruter des personnes possédant les qualifications requises par les emplois à pourvoir.

De même, à l'exception d'actions ponctuelles, on ne relève que très peu d'implication des chambres consulaires dans les démarches d'insertion.

En revanche, l'articulation entre le monde économique et les professionnels de l'insertion a pu s'établir dans le cadre de la Zone Franche Urbaine des Sablons et de la Zone de Redynamisation Urbaine de Chauvé-Perrières à Allonnes.

Ce lien a été facilité par l'intervention de l'Agence de Développement Economique de la Ville et de la Communauté Urbaine du Mans (ADEMA) qui a privilégié le renforcement des pôles d'activités existants ou la création et l'implantation d'activités nouvelles avec les politiques d'insertion professionnelle. Ce travail a été mené en partenariat avec la Mission Locale de l'agglomération mancelle, l'ANPE et la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2000, sur les 430 créations d'emplois, 120 bénéficient aux habitants du quartier des Sablons, soit 27%.

Le taux de chômage reste malgré tout très important dans les quartiers classés "Zone Urbaines Sensibles" du Contrat de Ville (autour de 20%, pour atteindre 30% dans le quartier des Glonnières).

### **Le renforcement du lien social**

De nombreuses actions sociales, éducatives, culturelles et sportives ont été mises en œuvre tout au long du Contrat de Ville précédent en mobilisant une multitude d'acteurs.

Pour la majorité d'entre elles, ces actions de proximité ont permis un renforcement de la cohésion sociale au sein des quartiers.

Les actions culturelles ont joué un rôle important en s'ouvrant sur les problématiques sociales et d'insertion. En effet, plusieurs projets d'envergure ont conjugué l'insertion par l'économique et l'accès à la culture pour une population qui en était généralement exclue.

L'Education Nationale a consenti des efforts importants pour l'éducation prioritaire qui est circonscrite aux communes d'Allonnes et du Mans ; pour 12% d'élèves sarthois, elle consacre 1/3 de ses crédits pédagogiques, ajoute 15% de personnels et a positionné de très nombreux aides-éducateurs.

L'Education Nationale a également su, progressivement prendre une part active à la mobilisation des services de l'Etat. Elle a saisi, dans le dispositif proposé, l'occasion d'un partenariat enrichi et a pu ainsi mieux mobiliser autour de la réussite et de l'éducation des enfants. Ainsi une classe relais et une classe intermédiaire en partenariat avec le Conseil Général et la Protection Judiciaire de la Jeunesse ont été créées pour prévenir un échec scolaire précoce d'enfants et d'adolescents.

Des actions spécifiques ont été mises en œuvre dans les domaines periscolaire et extrascolaire. Par exemple, les Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaires (CLAS) ont eu ce souci de s'inscrire en cohérence avec les actions menées sur les quartiers.

La mobilisation des acteurs autour d'enjeux partagés a été une mission centrale des équipes de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale ; elle a facilité l'apprentissage et le développement d'une culture commune, elle a aussi permis de ressouder des énergies, de faire émerger des initiatives de terrain, notamment associatives, et de construire de nouvelles relations entre institutions, structures de proximité et associations.

Le Contrat de Ville a également permis d'amorcer certaines démarches concernant des populations spécifiques à l'échelle intercommunale (populations issues de l'immigration, gens du voyage).

La mise en place d'une recherche action avec le concours de l'Agence pour le Développement des Relations Interculturelles (ADRI) a permis de mobiliser les principaux acteurs locaux autour des enjeux liés à la place des populations issues de l'immigration dans la ville, et de définir les priorités dans ce domaine pour le présent contrat.

Cependant le manque de lisibilité d'un projet de territoire fort, appliqué aux différentes échelles de mise en œuvre du contrat - les quartiers, la ville, l'agglomération - a souvent nui à l'essor de ce partenariat autour de l'élaboration des actions. Il a contribué à donner une impression d'émiettement et de faible cohérence.

### **La prévention de la délinquance**

La question de la sécurité et de la prévention de la délinquance est devenue, au fil des années, un enjeu majeur de la politique de la ville.

Dans un premier temps, la prévention de la délinquance a été confiée aux services "jeunesse, sports ou culturel" des communes à partir d'activités classiques aménagées pour les quartiers difficiles. La question de la sécurité était externalisée auprès de la Police Nationale, de la Gendarmerie et de la Justice.

Il s'est vite avéré que de nouvelles réponses devaient être apportées aux difficultés grandissantes exprimées par les habitants et que la réduction de l'insécurité devait également passer par une nouvelle définition des actions de prévention.

Les différents acteurs ont affirmé d'un commun accord la nécessité de mener un travail sur l'éducation, l'autorité parentale, l'accès au droit et la prise en compte de l'incivilité, avec un effort tout particulier en direction des mineurs, et avec le souci d'une complémentarité des intervenants dans le respect des prérogatives de chacun.

Cette approche partenariale combinant de manière équilibrée prévention et répression constitue l'ambition prioritaire des Contrats Locaux de Sécurité des villes du Mans et d'Allonnes.

Les Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance ont joué un rôle important en tant qu'instance de concertation. Ils offrent, en effet, l'avantage de mettre en relation les responsables politiques et administratifs, les associations et les acteurs de terrain et permettent la diffusion d'une information générale.

En revanche, le nombre important de partenaires n'est pas toujours propice à la conduite de la réflexion et de l'action opérationnelle.

### **Le rôle des habitants et des associations**

La volonté de favoriser l'intervention des habitants a constitué une préoccupation permanente pendant toute la mise en œuvre du contrat précédent.

Divers dispositifs de concertation incluant les associations et parfois les habitants ont été mis en place. Ils ont cependant souffert du manque de lisibilité du projet global, des aléas du partenariat institutionnel et d'une certaine discontinuité de leur animation. C'est autour des opérations de réhabilitation et d'aménagement que cette démarche a été la plus constante et la mieux développée.

Par leurs actions, de nombreuses associations ont contribué à développer des services auprès des habitants et œuvré au renforcement du lien social.

Des groupes informels ont parfois émergé, porteurs de projets dont le contrat a permis la réalisation, notamment dans le cadre du Fonds pour l'Initiative des Habitants.

Les centres sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales ont manifesté une ferme volonté d'impliquer les

habitants autrement que dans un rôle de consommateurs de services. L'objectif est de donner la parole aux habitants et de les rendre acteurs de leurs projets.

Ces points positifs ont été confirmés dans un diagnostic confié au cabinet Passion mandaté par les partenaires pour analyser le positionnement et les attentes des habitants et de leurs représentants au sein du milieu associatif.

Ce diagnostic a néanmoins révélé certaines insuffisances :

- l'absence de véritables orientations sur la participation des habitants et sur le développement de la vie associative,
- une faible lisibilité des processus de décision,
- la difficulté de mobiliser réellement les habitants au quotidien,
- une reconnaissance et un soutien aux initiatives des habitants et à la vie associative globalement insuffisants,
- la difficulté de dialoguer avec les jeunes, de les responsabiliser et de les impliquer durablement.

---

Le précédent Contrat de Ville a permis une prise de conscience collective sur les difficultés sociales et urbaines de certains territoires de l'agglomération mancelle. Ainsi, la volonté d'aborder les problèmes dans leur globalité s'est traduite au travers de nombreuses actions, parfois innovantes, menées dans un large partenariat (État, communes, Conseil Général, Fonds d'Action Sociale, associations...).

Ces actions, dont l'impact aura été globalement positif, ont toutefois pêché par l'absence d'une approche globale concertée et par leur limitation géographique à l'échelle des quartiers. De plus, l'absence d'une démarche d'évaluation locale ne permet pas d'apprécier véritablement le degré de pertinence des réponses par rapport aux intentions affichées.

## 2. LES ENGAGEMENTS PARTAGÉS

Les partenaires conviennent d'élaborer le Contrat de Ville dans la perspective d'une véritable démarche de projet urbain prenant en compte l'ensemble des enjeux de la ville.

Le cadre de référence des grandes orientations et objectifs partagés par l'ensemble des partenaires est constitué :

➔ **de quatre axes prioritaires :**

- placer l'emploi au cœur de la démarche d'insertion
- vivre ensemble dans la sécurité
- renforcer la cohésion urbaine et sociale
- réunifier l'agglomération

➔ **de trois axes transversaux d'interventions qui seront intégrés systématiquement dans chaque type d'action :**

- l'intégration des populations issues de l'immigration avec le souci, notamment :
  - ↳ d'améliorer l'accueil des étrangers
  - ↳ de lutter contre les discriminations à l'embauche et à la formation
  - ↳ de favoriser la socialisation des jeunes issus de l'immigration
  - ↳ d'accompagner l'acquisition de l'autonomie par les femmes étrangères
  - ↳ de prendre en compte le vieillissement des publics immigrés
- l'implication des familles et la mobilisation de l'autorité parentale
- la prise en compte des personnes handicapées

➔ **d'une démarche spécifique**

- l'accueil des gens du voyage

**Les signataires du Contrat de Ville s'engagent à participer selon leurs compétences à la réalisation des objectifs et des actions énoncés dans la convention-cadre et dont les engagements financiers correspondant seront définis dans les conventions thématiques et territoriales qui seront signées à la fin du premier semestre 2000.**

**Une première série de conventions thématiques à mettre en œuvre recouvre les thèmes suivants :**

- **Emploi et insertion par l'économie**
- **Sécurité et prévention de la délinquance**
- **Habitat**
- **Action éducative**
- **Santé**
- **Développement culturel**
- **Gens du voyage**

**Deux conventions territoriales sont considérées comme indispensables et urgentes :**

- **Quartier Ronceray- Glonnières au Mans**
- **Quartier de Chaoué à Allonnes**

**L'ensemble des interventions concernant ces deux quartiers s'inscrivent en outre dans le cadre d'une Opération de Renouvellement Urbain (O.R.U.) pour laquelle le site Le Mans-Allonnes a été sélectionné lors du Comité Interministériel des Villes du 14 décembre 1999.**

**D'autres conventions pourront faire l'objet d'un avenant en cours de contrat pour prendre en considération toute problématique nouvelle.**

## **2.1. PLACER L'EMPLOI AU CŒUR DE LA DÉMARCHE D'INSERTION**

Cet axe prioritaire a pour but d'offrir le maximum de chances d'un accès ou d'un retour à l'emploi pour les publics en difficulté.

4 orientations ont été privilégiées :

### **2.1.1 Créer les conditions de l'employabilité, en renforçant la construction cohérente de parcours d'insertion vers l'emploi :**

- ⇒ en développant les actions permettant d'assurer des parcours d'insertion individualisés
- ⇒ en établissant un diagnostic local partagé (en lien avec le diagnostic établi par le Service Public de l'Emploi en zone Sarthe Centre)
- ⇒ en organisant la coopération et les axes de synergie entre les acteurs
- ⇒ en développant les compétences locales

### **2.1.2. Constituer un vivier d'emplois, en facilitant la jonction entre offres et demandes d'emploi.**

À ce titre, il est prévu :

- ⇒ d'instaurer un groupe de chargés de relations entreprises des différentes structures, avec la mise en place d'outils communs (notamment informatiques)
- ⇒ de promouvoir, favoriser et accompagner la création de Groupements d'Employeurs (GE) et de Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)
- ⇒ d'instituer un dialogue permanent de réflexion et d'élaboration d'actions de rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi (structures d'accueil/entreprises)
- ⇒ de saisir l'opportunité de grands chantiers pour développer des démarches d'insertion par l'emploi dans le respect des réglementations en vigueur
- ⇒ de développer la relation avec les entreprises de travail temporaire
- ⇒ de coordonner et développer les actions de parrainage
- ⇒ de mettre en œuvre des manifestations du type "forum de l'emploi"
- ⇒ d'assurer un suivi et un accompagnement dans les entreprises

### **2.1.3. Aider à la mobilité des habitants des quartiers vers les zones et bassins d'emplois en développement**

Le levier de cette mobilité passe par des remèdes à différentes causes : structurelles, liées aux entreprises, liées à la demande d'emploi et entre autres à des phénomènes de discrimination. Il convient donc :

- ⇒ de lutter contre les discriminations à l'accès à l'emploi et à la formation
- ⇒ de revaloriser certains métiers et certaines filières connaissant des besoins de main d'œuvre
- ⇒ de promouvoir auprès des entreprises les mesures d'insertion professionnelle

- ⇒ d'avoir une attention particulière sur les quartiers dans la mise en œuvre des dispositifs d'insertion professionnelle
- ⇒ de sensibiliser les acteurs sociaux au monde de l'insertion, de l'emploi et de l'entreprise, pour leur permettre d'orienter leurs publics vers les structures adéquates
- ⇒ de favoriser la mobilité professionnelle des demandeurs d'emploi
- ⇒ de veiller à créer des conditions favorables à l'emploi des personnes handicapées
- ⇒ de mettre toute action ou service en œuvre qui favorise la démarche d'insertion professionnelle des parents (accueil des jeunes enfants...)

#### 2.1.4. Soutenir le développement local par le maintien ou la création d'activités au sein des quartiers

Cet axe vise deux objectifs :

- ⇒ favoriser le maintien et le renforcement des pôles d'activités, notamment les commerces et services, à proximité des secteurs d'habitat social
- ⇒ soutenir des formes diversifiées de création d'activités rémunérées, de création de micro-entreprises, d'économie solidaire

Pour y répondre, il s'agit de :

- ⇒ sensibiliser les acteurs de l'emploi et de l'insertion à la création d'activités comme alternative à l'emploi salarié
- ⇒ établir un diagnostic économique et commercial local
- ⇒ dégager les possibilités foncières et immobilières pour l'activité
- ⇒ favoriser la reprise d'entreprises
- ⇒ favoriser l'aménagement et l'animation des petits pôles commerciaux ou d'activités
- ⇒ aider les structures de soutien à l'initiative locale et aux formes diversifiées de création d'activités
- ⇒ mettre en place un groupe de réflexion (puis d'action) sur l'économie solidaire

Il devra être tenu compte de la sortie progressive des dispositifs Zone Franche Urbaine (ZFU) - Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU).

**Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sera un des outils privilégiés de mise en œuvre de cet axe prioritaire.**

## **2.2. VIVRE ENSEMBLE, DANS LA SÉCURITÉ**

### 2.2.1. Apprendre et réapprendre à tous les règles de la vie collective

#### REVALORISER LA NOTION DE RÈGLE DANS LES LIEUX DE LA VIE COLLECTIVE

Revalorisation des règles : inventaire, analyse, mise en cohérence, affichage.

#### **Les règlements intérieurs**

Pilotage : groupe d'appui méthodologique constitué de : Inspection Académique, Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, mairies.

Publics-cibles : tous utilisateurs d'espaces collectifs.

NB : la méthodologie définie devra prévoir la participation de la population.

Echelle territoriale : Contrat de Ville ; travail horizontal par type d'espace : établissements scolaires (dans le cadre du plan de lutte contre la violence en milieu scolaire), parties collectives des immeubles du parc locatif social, salles de sport et de loisirs, transports en commun...

Responsabilités/autorités : il s'agit pour chacune des autorités de rénover et de réaffirmer son rôle de gestionnaire de l'espace commun et de garant de son bon fonctionnement.

Indicateurs d'évaluation :

- indicateurs de réalisation : état d'avancement du travail, sur la base d'un recensement des lieux à traiter, à effectuer par le groupe d'appui méthodologique.
- indicateurs d'impact : chaque institution devra tenir le tableau de bord des incidents constatés.

#### **Les espaces publics**

Pilotage : chaque maire avec l'aide de la force de l'ordre territorialement compétente, et de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture.

Publics-cibles : tous utilisateurs d'espaces publics.

Echelle territoriale : chaque commune du Contrat de Ville ; travail horizontal par type d'espaces : jardins publics, voirie etc...

Responsabilités/autorités : maires.

Indicateurs d'évaluation : indicateurs de réalisation et d'impact construits sur les mêmes principes que pour l'action précédente.

☞ FAVORISER LA PROXIMITÉ DE LA POLICE ET DE LA GENDARMERIE

↳ **[Mise en place de la police de proximité]**

*NB : cette action comprend la réflexion sur la réimplantation et/ou le réaménagement des bureaux de police.*

↳ **Actions de prévention interinstitutionnelles**

Exemple : actions de prévention dans les établissements scolaires.

Pilotage : Inspection Académique, Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Publics : scolaires : par classes pour actions dans le cadre de l'instruction civique ; par niveaux dans le cadre d'actions d'envergure s'intégrant au projet pédagogique de chaque établissement.

Échelle territoriale : Contrat de Ville, établissements scolaires.

Responsabilités/autorités : il s'agit de faire connaître la diversité des institutions et de mettre en évidence la clarté et la cohérence de leurs démarches par rapport à la délinquance.

Indicateurs d'évaluation :

- réalisation : nombre d'interventions des services de police et de gendarmerie dans les établissements scolaires au titre de la prévention ;
- impact : nombre d'incidents dans les établissements scolaires

☞ (RE)APPRENDRE LE RESPECT DU SERVICE PUBLIC

↳ **Favoriser le règlement des tensions dans le respect mutuel**

- Affichage des règlements intérieurs comme charte du comportement
- Elaboration de "fiches-réflexes" pour guider les réactions des agents face aux situations difficiles
- Mise en place, en tant que de besoin, d'agents de médiation et de procédures de réclamation

Pilotage : groupe de pilotage et d'appui méthodologique à définir.

Publics-cibles : usagers des services publics de guichet, des transports en commun...

Echelle territoriale : Contrat de Ville ; approche horizontale par institution

Responsabilités/Autorités : chacune des institutions accueillant en nombre un public potentiellement difficile : guichets des services préfectoraux, municipaux, sociaux, transports en communs...

Indicateurs : comptabilisation des incidents

### **Actions de communication et de valorisation des services publics**

Actions visant à faire reconnaître l'intérêt d'un usage respectueux des services publics.

Pilotage : groupe de pilotage et d'appui méthodologique à définir.

Publics-cibles : usagers des services publics de guichet, des transports en commun...

Echelle territoriale : Contrat de Ville ; approche horizontale par institution

Responsabilités/Autorités : chacune des institutions accueillant en nombre un public potentiellement difficile : guichets des services préfectoraux, municipaux, sociaux, transports en communs...

Indicateurs : comptabilisation des incidents

## 2.2.2. Réunir les moyens institutionnels autour des situations individuelles

### **Étudier les situations des publics "à problèmes" en réunissant les partenaires adaptés au public, à la nature du problème et à la gravité de la situation**

Pilotage : un pilote pour chaque type de public identifié

Publics-cibles : groupes d'individus dont les difficultés, notamment sociales, entraînent des comportements "hors-norme" et génèrent des phénomènes de tension collective et d'insécurité.

Exemples : mineurs multi-réitérants, jeunes majeurs délinquants, personnes sans domicile fixe, gens du voyage.

Echelle territoriale : l'approche par quartiers est aussi importante que l'approche par publics ; la mise en place de commissions thématiques pourra donc être accompagnée de celle de commissions de quartiers, réunissant les mêmes institutions dans leur ensemble.

Indicateurs d'évaluation : évolution de la délinquance attribuable à chaque catégorie "suivie".

### **Impliquer les familles**

L'implication des familles, dans le travail autour des règles et dans le suivi des situations individuelles, nécessite la mise en place d'actions de soutien aux familles.

Pilotage : Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale

Publics-cibles : familles

Echelle territoriale : Contrat de Ville

Responsabilités/autorités : familles – autorité parentale

Indicateurs d'évaluation : parmi les cas traités par les commissions thématiques (action précédente),

- pourcentage des cas où il a été possible d'associer la famille à l'élaboration d'une solution ;
- pourcentage des cas où il a été possible de confier aux parents une responsabilité dans la mise en œuvre d'une solution.

✚ **[Apporter à chaque niveau de délinquance un niveau de réponse judiciaire adapté]**

*Cette action reprend les actions initiées par le Parquet du Procureur de la République et figurant, sous le même intitulé, dans les Contrats Locaux de Sécurité du Mans et d'Allonnes.*

✚ **Développer l'aide et l'information aux victimes**

Pilotage : Association d'aide aux victimes – Parquet, services déconcentrés du Ministère de la Justice, DDSP.

Publics-cibles : victimes d'infractions pénales

Échelle territoriale : Contrat de Ville ; le suivi des plaintes par l'intermédiaire de l'implantation de police ou de gendarmerie la plus proche (bureaux de police dans le cadre de la police de proximité) peut constituer, entre autres, un objectif de cette action.

### 2.2.3. Favoriser la réinsertion des prévenus et des détenus

Pilotage : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)

Publics-cibles : toute personne majeure ayant fait l'objet d'une mesure d'enquête préalable au jugement, placée en détention, ayant une courte peine à exécuter ou condamnée à une mesure restrictive de liberté. Cette définition recouvre :

les détenus : 150 personnes en moyenne à la maison d'arrêt du Mans (500 entrées par an), 300 Sarthois incarcérés hors du département ; il s'agit essentiellement d'hommes de moins de 40 ans, résidant principalement au Mans ; 40 % des condamnés le sont pour une conduite en état alcoolique ; le taux d'illettrisme est évalué à 30 %.

les non-détenus : au 01/01/2000, 1500 mesures sont confiées au SPIP de la Sarthe ; il s'agit à 85 % de mesures concernant des condamnés à des peines d'emprisonnement assorties de sursis avec mise à l'épreuve, contre 12 % de travail d'intérêt général, et très peu de libertés conditionnelles. Ces personnes sont plutôt des hommes de moins de 40 ans, plus de la moitié ayant déjà été condamnée. Dans plus de 40 % des cas, le délit est en rapport avec une consommation excessive d'alcool.

Echelle territoriale : Contrat de Ville

**Indicateurs :** indicateurs de réalisation : nombre d'aménagements de peine, nombre de conventions  
indicateurs d'impact : taux de récidive, indicateurs d'intégration sociale des publics concernés

### **Développer les aménagements des courtes peines d'emprisonnement**

Un aménagement de peine est proposé au Juge d'Application des Peines quand le détenu s'engage dans un processus de réinsertion ; il doit établir sa résidence en un lieu déterminé, avoir une activité rémunérée. L'aménagement de la peine, contractualisé avec le détenu, est contrôlé par les personnels pénitentiaires ; en cas de manquement, le condamné peut être de nouveau incarcéré. Plusieurs conventions avec des associations sont en cours de conclusion.

### **Conduire une réflexion sur les alternatives à l'incarcération**

Il s'agit de favoriser la création de centres pour peines aménagées, structures d'hébergement sans dispositif lourd de sécurité, où la présence de travailleurs sociaux est fortement affirmée. L'ouverture sur l'extérieur se traduit par une forte implication de partenaires extérieurs (logement, formation, travail, santé).

### **Maintenir la lutte contre les délits liés à l'abus d'alcool**

Doivent être maintenues les actions psychopédagogiques et les réunions d'information sur les effets d'une consommation excessive d'alcool dans le cadre de la vie quotidienne. Ces actions reposent sur deux partenaires principaux (l'association SOPHOS et le Centre Départemental de Prévention de l'Alcoolisme), dans le cadre du Contrat d'Objectif Départemental de Lutte contre les Toxicomanies.

### **Faciliter l'accès au logement autonome**

Lors de l'élargissement, des conventions locales peuvent satisfaire à l'hébergement en urgence. Des actions relayées par des associations pourraient aider à mieux préparer la sortie des détenus, en lien avec les travailleurs sociaux pénitentiaires. L'association des bailleurs sociaux à un tel dispositif doit être recherchée.

### **Faciliter l'accès à la culture**

Un projet global d'accès à la culture doit être élaboré de telle sorte que les événements culturels puissent pénétrer l'univers carcéral.

## 2.2.4. Donner aux partenaires les compétences, les moyens et les lieux d'échange

### **Permettre à chaque institution de redécouvrir l'ensemble de ses compétences et de ses devoirs**

Il s'agit de définir une méthodologie applicable à chaque fois que les institutions signataires du Contrat de Ville sont confrontées à un problème émergent, qu'il s'agisse d'une thématique, d'un public ou d'un lieu, qui concentre des tensions sociales. Les institutions intervenantes doivent d'abord engager un travail de clarification des compétences, avec inventaire des compétences de chacun, de leurs limites et des lacunes de leur exercice. Ce travail doit ensuite s'ouvrir sur les "plaignants" : représentants d'une profession, d'un quartier, etc., pour élaborer avec eux des modalités d'apaisement et de solution.

Le pilotage revient a priori à l'autorité municipale concernée, l'action pouvant être engagée à la demande d'une des institutions signataires.

### **Développer la formation et les échanges à tous les échelons hiérarchiques**

Pilotage : structure d'animation du Contrat de Ville

Publics-cibles : acteurs du Contrat de Ville, à tous niveaux hiérarchiques ; il reviendra à la structure chargée de l'animation du Contrat de Ville de proposer aux acteurs de sa mise en œuvre des formations propres à réunir autour d'un thème les différents intervenants, afin de leur permettre de développer des références partagées et d'échanger sur leurs modes d'actions et leurs perceptions des problèmes.

Echelle territoriale : Contrat de Ville

Indicateurs d'évaluation : évaluation des formations

### **Faire émerger des interlocuteurs dans les quartiers**

Pilotage : responsables de la mise en œuvre du Contrat de Ville dans les quartiers ("chefs de projet"), chargés de mission prévention de la délinquance et personnes assimilables.

Publics-cibles : acteurs du Contrat de Ville et société civile : il s'agit de constituer, pour chacune de ces catégories, un réseau de référents propre à chaque quartier.

Echelle territoriale : quartiers

Indicateurs d'évaluation : capacité de chaque responsable à identifier les référents de chaque institution et de la société civile

↳ **Redynamiser les Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance (CCPD) dans le but d'en faire une véritable instance de réflexion et de proposition**

Pilotage : chaque collectivité pour son CCPD ; un correspondant Etat à désigner

Publics-cibles : interne

Echelle territoriale : commune ; les CCPD pourraient être étoffés par la mise en place de groupes thématiques restreints et de groupes de prévention de quartiers, susceptibles de porter un regard critique sur les actions entreprises dans le cadre du thème "vivre ensemble, dans la sécurité" du Contrat de Ville, et de formuler des propositions. Ce travail ne peut trouver sa légitimité que s'il est accompagné par des élus référents, à la compétence thématique ou géographique.

## **2.3. RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE**

### 2.3.1. Action éducative

C'est au fil d'un parcours qui va de la petite enfance à la sortie de l'adolescence que se forment les conditions d'une bonne intégration sociale, au travers de l'école, de l'environnement familial et extrascolaire.

Trois orientations sont retenues :

- ⇒ **conforter le rôle des adultes, notamment les parents**
- ⇒ **responsabiliser les enfants**
- ⇒ **favoriser la diversité sociale et culturelle à l'école et dans les structures éducatives et sportives, y compris en intégrant les gens du voyage**

Au travers de ces orientations, le Contrat de Ville visera en particulier à valoriser le rôle de la famille et à mettre en cohérence tous les dispositifs intervenant dans ce domaine de l'action éducative.

Il veillera en outre à permettre la meilleure prise en compte des problèmes des enfants handicapés, en termes d'accès, d'accueil et de soutien, tant à l'intérieur de l'école que dans le cadre des actions périscolaires.

#### DÉVELOPPER LE RÔLE DES ADULTES, NOTAMMENT LES PARENTS

L'accompagnement et la valorisation du rôle éducatif des adultes constituent un objectif prioritaire.

Les difficultés d'un certain nombre de parents ou de mères seules à faire face à leur rôle de parents sont souvent mises en évidence, de même pour le besoin d'écoute et d'aide à l'éducation pour assurer l'autorité parentale.

Quatre axes sont fixés par le Contrat de Ville :

#### **Aider à mieux à comprendre les comportements et les besoins en accentuant l'information technique et la formation sur le développement de l'enfant et de l'adolescent.**

Ces informations devront être dispensées auprès des enseignants, des parents, des personnels d'accueil, des bénévoles (garde à domicile, halte garderie...) par le recours à :

- des temps d'échanges
- des temps de coordination
- des temps de formation

➔ **Mettre en cohérence les différents dispositifs et rendre plus lisible les compétences des différentes institutions.**

Des échanges entre professionnels et parents devront se faire au sujet du temps de loisirs, du temps scolaire et à l'occasion de projets en direction de la famille (économie familiale, santé...).

La mise en œuvre des actions correspondantes devra être réalisée en associant les professionnels, les parents et les autres acteurs qui interviennent dans ce domaine tel que les adultes relais, les bénévoles...

➔ **Accompagner les parents et soutenir leurs initiatives dans leur rôle éducatif, et dans leur fonction parentale de la naissance à l'âge adulte avec un souci particulier pour l'adolescence.**

*Petite enfance :*

Encourager et développer quantitativement et qualitativement les modes d'accueil, des lieux de parentalité et des réseaux d'écoute, l'accueil dès 2 ans à l'école maternelle dans certains sites urbains ainsi que l'intervention des conseillères en économie sociale et familiale et des travailleuses familiales.

Un travail de formation des professionnels au contact des familles sera entrepris.

*Adolescence :*

Développer des lieux d'expression permettant les échanges entre parents.  
Favoriser leurs rencontres avec les professionnels.

Une attention particulière sera apportée à la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la relation parents-enfants pour les publics issus de l'immigration.

➔ **Aider les familles en situation de rupture :**

Les situations de rupture (séparation, divorce) sont souvent source de difficulté, notamment dans les relations familiales. Il conviendra de favoriser et de développer si nécessaire l'intervention de services spécialisés et compétents pour aider ces familles.

☞ RESPONSABILISER LES ENFANTS ET LES JEUNES

**Deux objectifs sont retenus :**

➔ **Favoriser l'épanouissement des enfants, des adolescents et des jeunes pour une meilleure intégration scolaire et sociale**

- travailler leurs rapports aux différentes institutions
- favoriser l'apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté
- faciliter l'accès aux loisirs et à la culture
- comprendre et respecter les règles
- connaître l'environnement et la société dans laquelle ils vivent
- assimiler leurs droits et leurs devoirs en amplifiant le rôle des Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté, en les informant de leurs droits et de leurs devoirs

- sensibiliser à l'entrée dans la vie active : les actions peuvent notamment s'appuyer sur les Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté
- favoriser l'expression et l'initiative des jeunes

➔ **Contribuer à améliorer la réussite scolaire**

**Il est indispensable de poursuivre les actions déjà engagées pour lutter contre l'échec scolaire. De nombreux dispositifs existent, notamment dans les secteurs d'éducation prioritaire.**

Afin qu'un maximum d'élèves puissent y avoir accès, il convient :

- d'harmoniser et de réguler les dispositifs d'accompagnement scolaire en cohérence avec les objectifs des contrats de réussite scolaire,
- de valoriser des projets éducatifs locaux mobilisant tous les partenaires qui interviennent dans le champ éducatif, tant dans le temps scolaire que hors temps scolaire, et associant étroitement les parents,
- de soutenir particulièrement les projets d'établissement situés en territoires d'éducation prioritaire.

**Les Contrats Educatifs Locaux pourront notamment constituer des outils privilégiés de mise en œuvre de ces projets.**

☞ FAVORISER LA DIVERSITÉ À L'ÉCOLE

Les objectifs retenus par les partenaires sont les suivants :

- ➔ **poursuivre les efforts de scolarisation des gens du voyage**
- ➔ **maîtriser la "fuite" des élèves de certains établissements vers d'autres**
- ➔ **améliorer l'accueil dans le cadre des projets d'établissement, des parents et des autres partenaires de l'école (disponibilités des enseignants, locaux, ...)**
- ➔ **renforcer l'accès des enfants handicapés dans les lieux d'éducation de droit commun (accessibilité des locaux, équipement en matériel spécifique...)**

## 2.3.2. La santé

En s'appuyant sur une articulation avec les autres dispositifs du champ sanitaire et social et notamment avec le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS), le Contrat de Ville doit constituer un outil de lutte contre la précarité, l'exclusion et leurs effets sur la santé.

Trois orientations ont été retenues :

- ⇒ **faciliter l'accès aux droits**
- ⇒ **faire des habitants des acteurs de leur santé et développer des actions de santé communautaire**
- ⇒ **favoriser les réseaux pour une prise en charge globale de la personne**

En outre, une attention particulière sera apportée à la prise en compte des problèmes spécifiques rencontrés par les personnes handicapées.

#### FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS

L'accès aux droits s'est transformé par la mise en place de la couverture maladie universelle. De nombreuses personnes ont cependant besoin d'être accompagnées pour un accès effectif à ce nouveau droit. Pour cela, le Contrat de Ville doit prévoir de :

- disposer d'outils, de référents pour faire face à l'urgence dans des situations délicates (notamment pour le public jeune),
- élaborer des réponses pour pallier les effets de seuils,
- s'appuyer sur le réseau existant d'associations et de médiateurs susceptibles d'orienter les personnes dans leurs droits (associations féminines par exemple en matière de contraception, médiateurs interculturels...),
- travailler à rendre les services de maintien à domicile des personnes âgées accessibles aux personnes d'origines culturelles diverses et aux personnes handicapées.

#### PERMETTRE AUX HABITANTS D'ÊTRE ACTEURS DE LEUR SANTÉ ET DÉVELOPPER DES ACTIONS DE SANTÉ COMMUNAUTAIRE

Il s'agit de situer les pratiques de plus en plus dans le champ de la promotion de la santé qui, au-delà de la prévention, s'appuie sur le développement des capacités des personnes concernées, dans le respect de la dignité et de la liberté de choix.

Cette orientation a pour but de :

- soutenir des actions de promotion, d'éducation à la santé et de prévention primaire sur des thèmes consensuels (hygiène de vie, dopage, alcoolisme, conduites addictives, tabac, drogue, alcool) par un travail concerté,
- favoriser les démarches participatives dans ces domaines à partir des lieux de vie ou d'espaces santé,
- favoriser la création de lieux de proximité et de lieux d'écoute permettant d'aller au-devant des publics qui utilisent peu les structures de soins ordinaires. Il s'agit de faciliter l'émergence de ces groupes de parole au niveau des quartiers, dans les centres sociaux, les lieux d'accueil et également dans le cadre des réseaux d'accompagnement et d'écoute à la fonction parentale.

☞ FAVORISER LES RÉSEAUX POUR UNE PRISE EN CHARGE GLOBALE DE LA PERSONNE

Le travail en réseau est un des axes majeurs d'une approche de santé communautaire.

- favoriser les réseaux, seuls garants de la prise en charge globale de la personne (réseau de proximité, réseau d'acteurs sociaux), et la création de plates-formes inter-services
- proposer des formations communes aux professionnels et aux bénévoles, afin de construire un référentiel de valeurs, dans le souci d'une cohérence d'intervention auprès des personnes
- favoriser la médiation et les acteurs relais
- promouvoir les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de la santé familiale (planning).

### 2.3.3. Cohésion sociale et citoyenneté

L'isolement conduisant à la marginalisation ou au repli identitaire caractérise souvent la situation des personnes victimes de précarité. Le renforcement de la cohésion sociale suppose au contraire un développement des capacités d'intervention individuelle et collective des citoyens, tant dans leur vie personnelle que dans celle de la cité.

Dans cette perspective, quatre orientations sont retenues :

- ⇒ **Poursuivre les démarches contribuant à la promotion des individus et au développement social**
- ⇒ **Rénover les rapports entre les citoyens et l'action publique**
- ⇒ **Faciliter les rapports interculturels**
- ⇒ **Reconnaître et soutenir le fait associatif**

☞ POURSUIVRE LES DÉMARCHES CONTRIBUANT À LA PROMOTION DES INDIVIDUS ET AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Il s'agira prioritairement de donner accès aux outils fondamentaux de l'expression et de la communication, de créer des occasions de valorisation et d'enrichissement notamment au travers d'expériences collectives et de pratiques culturelles.

➡ **Lutter contre l'illettrisme :**

- en développant un réseau de personnes relais, en particulier auprès des jeunes,
- en harmonisant les outils et procédures liant financeurs et opérateurs,
- en recherchant des moyens administratifs et financiers qui permettent d'assurer la pérennité des opérateurs, la continuité de leurs actions (Ateliers de Formation de Base) et l'élargissement des capacités d'accueil,
- en développant la formation des bénévoles.

➡ **Développer l'alphabétisation des étrangers en ciblant particulièrement :**

- les femmes en recherche d'autonomie,
- les primo-arrivants demandeurs d'un accès à la langue française,
- les salariés, en veillant au respect de leurs droits à la formation.

➔ **Favoriser la reconnaissance de toutes les personnes et de tous les groupes :**

- en valorisant l'utilité sociale, les savoir-faire, les compétences, tant par des actions spécifiques que dans la gestion quotidienne de proximité,
- en créant des occasions de rencontre, d'échange, de connaissance et d'enrichissement mutuel, de solidarité,
- en favorisant les rencontres et les échanges intergénérationnels
- en prenant ou en soutenant des initiatives qui permettent de valoriser collectivement les habitants de sites stigmatisés, notamment au travers de modes d'expressions diversifiés,
- en apportant un soutien à la mobilisation et à l'organisation des habitants autour d'enjeux collectifs, à l'engagement et à la formation de nouveaux acteurs, à la constitution et au développement de collectifs et d'associations.

➔ **Conduire des démarches de développement culturel et artistique**

- en rapprochant le public relevant de la politique de la ville des lieux de création et de diffusion par :
  - des accompagnements adaptés,
  - la création d'espaces et d'événements culturels de proximité, leur mise en réseau avec d'autres, leur inscription dans des projets de ville, voire d'agglomération,
- en créant les conditions d'expériences artistiques de qualité aidant l'individu à prendre sa pleine dimension personnelle et sociale,
- en favorisant l'implication directe des habitants et la reconnaissance de leurs pratiques culturelles tout en soutenant une exigence qualitative,
- en aidant à la reconnaissance des différentes cultures comme constitutives d'un patrimoine commun
- en faisant porter un effort sur l'accès au livre, à la lecture et à l'écriture, notamment en s'appuyant sur le contrat ville-lecture,
- en coordonnant la création "d'espaces culture multimédia" favorisant l'égalité d'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

☞ RÉNOVER LES RAPPORTS ENTRE LES CITOYENS ET L'ACTION PUBLIQUE

Si la première garantie doit être celle d'un égal accès de tous les citoyens aux services publics, il paraît nécessaire aujourd'hui de répondre à de nouvelles aspirations des usagers à être entendus et reconnus comme partenaires des pouvoirs publics.

Aussi, conviendra-t-il :

➔ **d'assurer la présence, l'efficacité, l'accessibilité des services publics de droit commun :**

- en maintenant ou en mettant à niveau les moyens, notamment humains, adaptés aux particularités des territoires,

- en privilégiant des implantations qui ne favorisent pas l'enfermement et le repli, mais suscitent au contraire des circulations et des rencontres,
- en facilitant par l'information, l'accompagnement socio-éducatif et la rénovation des transports publics, l'accès aux ressources de la ville toute entière,
- en recherchant, sur un territoire, la complémentarité des services, la cohérence de leurs interventions, la simplicité d'accès pour l'utilisateur et la lisibilité des responsabilités.

➡ **de placer l'habitant au cœur des missions :**

- en rénovant les pratiques d'accueil et d'écoute des services, en développant leurs capacités de réponse,
- en poursuivant la formation des agents, notamment dans les domaines de l'accueil des handicapés, des publics difficiles et des relations interculturelles,
- en instaurant ou en développant des espaces de concertation et de coopération avec les usagers et les associations, en menant des réflexions sur le rôle de chacun,
- en élaborant des règles précisant les conditions de consultation des habitants et des associations lors d'aménagements ou de mise en place d'équipements et de dispositifs publics,
- en favorisant l'émergence de "médiateurs" capables de faciliter l'approche et la connaissance réciproque des institutions et des publics les plus éloignés, notamment d'origine étrangère.

☞ FACILITER LES RAPPORTS INTERCULTURELS

Les conditions d'accueil des populations étrangères, mais aussi la manière dont les institutions sont en capacité de prendre en compte leurs spécificités, dans le respect de l'égalité républicaine, détermine pour une large part les rapports interculturels dans la ville.

A ce titre, il est prévu :

➡ **de réactiver le schéma départemental d'accueil des étrangers, et dans ce cadre,**

- d'expérimenter des formes d'accueil collectif et d'accueil interinstitutionnel,
- de développer la mise en réseau et la formation des relais professionnels et associatifs,
- d'améliorer la formation des agents d'accueil à la relation interculturelle,
- de développer les instances de relais et de médiation, de créer des espaces et des outils d'information favorisant l'accès aux droits et aux services.

➡ **de favoriser la reconnaissance sociale des personnes issues de l'immigration**

- en promouvant la connaissance des cultures,
- en valorisant les apports économiques, culturels et sociaux de l'immigration,
- en veillant à la place des habitants, des parents d'origine étrangère dans les démarches d'implication visant l'ensemble de la population,

- en garantissant le respect des convictions et des pratiques religieuses, dans le respect de la laïcité républicaine.

➡ **de mobiliser contre les discriminations, notamment au travers de l'action de la Commission Départementale d'Accès à la Citoyenneté (CODAC), et de soutenir l'éducation contre le racisme.**

☞ RECONNAÎTRE ET SOUTENIR LE FAIT ASSOCIATIF

Les associations doivent être reconnues comme facteur essentiel de production de lien social, tant par les actions qu'elles mènent que par les pratiques démocratiques qui les animent et par leur contribution au développement de l'emploi.

Afin de soutenir leur rôle, les partenaires retiennent les propositions suivantes :

- Mise en place d'un dispositif de soutien aux associations assumant une triple fonction : être un centre de ressource, organiser des formations et mettre en place des réflexions actions sur la participation des habitants et la vie associative.
- Mise en place d'appui opérationnel et logistique aux initiatives des habitants et aux associations (locaux, ingénierie...).

## **2.4. RÉUNIFIER L'AGGLOMÉRATION**

Quatre orientations sont retenues

- ↗ lutter contre les déséquilibres de population
- ↗ faciliter l'insertion par le logement
- ↗ assurer l'équilibre par la requalification et l'intégration des quartiers
- ↗ améliorer la diversité de l'habitat

### 2.4.1. Lutter contre les déséquilibres de population

Les propositions de logements faites aux personnes au plus faible capital culturel et social se font trop souvent dans les quartiers ayant une mauvaise image, ce qui a pour conséquence d'aggraver des situations déjà difficiles. Il est donc indispensable :

- ⇒ **de freiner la concentration des personnes en difficulté dans les quartiers prioritaires**
- ⇒ **de favoriser leur mobilité**
- ⇒ **de favoriser la cohabitation des populations différentes**
- ⇒ **de maîtriser la vacance induite**

En outre, un égal accès des populations immigrées à l'ensemble du parc de logements sera recherché.

Pour répondre à ces objectifs, il convient :

➔ ***de réguler les flux entrants des personnes en difficulté dans ces quartiers :***

- en organisant les attributions à partir des objectifs de diversité arrêtés par la Conférence Intercommunale du Logement et dans le respect des accords collectifs Etat-bailleurs sociaux,
- en favorisant le relogement des garanties FSL en dehors des quartiers sensibles,
- en favorisant la prise en compte de cet objectif par les commissions d'attribution des différents organismes bailleurs sociaux, qui sont souveraines en matière d'attribution.

*Pour autant, ne pas installer de quotas qui freineraient la liberté et le choix des locataires, notamment leurs aspirations à renforcer les liens sociaux ou familiaux par la proximité.*

➔ ***d'ouvrir une offre alternative accessible en dehors de ces quartiers tant sur le parc public que privé, dans le parc existant comme en neuf, en veillant si nécessaire à l'accompagnement social des situations.***

En préalable, il est nécessaire de bien quantifier les besoins pour définir cette offre accessible qui doit être proposée en tenant compte de la localisation, du loyer résiduel, du type de logement et de l'accompagnement social à mettre en œuvre.

De même, une offre d'habitat adaptée à des problématiques spécifiques doit être recherchée sur des sites bien localisés en maîtrisant les disponibilités foncières nécessaires.

Pour toutes ces opérations dont la réalisation peut se faire dans l'ancien comme dans le neuf, l'équilibre financier est indispensable. Les aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) peuvent être utilisées.

➔ ***d'accueillir des populations diversifiées,***

à partir des dérogations aux plafonds de ressources en sites prioritaires en rendant les quartiers et les logements attractifs.

➔ ***de maîtriser la vacance induite***

Toutes ces mesures de lutte contre les déséquilibres de population rendent nécessaire d'ouvrir la possibilité de flux sortants dans les quartiers prioritaires ce qui peut conduire à une vacance qu'il est important de maîtriser. Une réflexion commune mobilisant tous les partenaires doit être opérée pour d'une part évaluer les conséquences des projets mis en œuvre pour diversifier les populations, et d'autre part pour développer des solutions pour lutter contre cette vacance.

## 2.4.2. Faciliter l'insertion par le logement

En complément du travail important entrepris dans le cadre du Plan d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, il convient que l'insertion par le logement dans les parcs publics et privés constitue une préoccupation majeure du Contrat de Ville.

Trois plans d'action doivent être engagés :

- ⇒ **accueillir et accompagner les populations**
- ⇒ **diversifier l'offre locative pour les ménages défavorisés**
- ⇒ **améliorer l'accès et le maintien dans le logement**

➔ ***Accueillir et accompagner les populations***

L'accompagnement des publics fragiles pour l'accès ou le maintien dans le logement a fait la preuve de sa pertinence. Ce travail a mis en évidence l'intérêt de renforcer ce dispositif en se donnant les moyens d'un accompagnement individuel des situations apportant des réponses de logement compatibles avec les diversité des situations rencontrées.

Parallèlement, le suivi de ces situations doit faire l'objet d'une veille sociale permettant de mobiliser la bonne forme d'accompagnement dans la durée.

Ces démarches individualisées doivent s'articuler avec des actions d'accompagnement social collectif facilitant l'intégration des nouveaux habitants dans le quartier et dans la ville d'une part, et le renforcement de la cohérence sociale en travaillant sur le respect de son environnement et le maintien de liens sociaux d'autre part.

### ➔ **Diversifier l'offre locative pour les ménages défavorisés**

L'offre locative pour les ménages défavorisés s'avère insuffisante sur l'agglomération mancelle, tant sur le plan des logements à bas loyer que sur la production de logements spécifiques.

Il convient, par conséquent, de diversifier ce parc locatif en :

- développant une offre spécifique dans le parc privé, notamment avec les aides de l'ANAH
- adaptant le parc existant à l'évolution des besoins (taille, confort, services, niveaux de loyer diversifiés...)
- encourageant la gestion du parc privé vacant par les bailleurs publics
- localisant et en intervenant sur le parc privé insalubre
- travaillant à la reconversion des anciens foyers logements

### ➔ **Améliorer l'accès et le maintien dans le logement**

Au sein de l'agglomération mancelle, il existe des publics en difficulté au regard du logement qui nécessitent une approche plus spécifique :

- jeunes de moins de 25 ans sans autonomie financière
- personnes handicapées
- personnes âgées immigrées isolées
- les gens du voyage en voie de sédentarisation
- personnes ayant des troubles psychologiques
- ...

Il est primordial de qualifier et de quantifier ces besoins.

Il s'agit :

- d'identifier ces besoins et de pérenniser cette connaissance au travers d'un observatoire
- de définir les mesures appropriées d'aide à ces publics dans le cadre du plan départemental et du FSL
- de mener une réflexion sur l'adaptation de la charge de logement à l'évolution de la situation financière des habitants.

Dès maintenant, la transformation du foyer de travailleurs migrants en résidence sociale sera poursuivie.

En ce qui concerne l'accès au logement des personnes handicapées, une meilleure adéquation de l'offre locative à la demande sera recherchée.

Par ailleurs, dans le cadre du parcours d'insertion par le logement, une articulation entre les structures d'hébergement et le logement banalisé doit être entreprise.

### 2.4.3. Assurer l'équilibre par la requalification et l'intégration des quartiers

#### LES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Malgré les opérations importantes de réhabilitation du bâti réalisées durant le Contrat de Ville précédent, il apparaît que la transformation physique des secteurs les plus stigmatisés nécessite une réflexion plus globale d'aménagement que la simple réhabilitation.

La politique de Renouveau Urbain vise à répondre aux problèmes de déséquilibres sociaux et urbains des grands ensembles d'habitat social par des interventions à court et à long terme, aux échelles du quartier, de la ville et de l'agglomération, en articulant l'ensemble des domaines de l'habitat (démolitions, relogement...), du développement économique, des actions éducatives, du désenclavement du quartier...

Le projet doit être construit avec et pour les habitants selon une stratégie qui vise à définir des priorités d'actions immédiatement opérationnelles.

Le Comité Interministériel des Villes du 14 décembre 1999 a arrêté un programme de 30 Opérations de Renouveau Urbain (ORU) parmi lesquelles figure l'opération "Le Mans - Allonnes" regroupant les quartiers Ronceray-Glonnières au Mans et Chaoué à Allonnes.

En plus de ces deux grandes Opérations de Renouveau Urbain, les démarches de requalification urbaine des Sablons, de la cité Jean-Bart, des cités de l'Angevinière et de la Fresnellierie seront engagées ou poursuivies dans le cadre d'un projet global.

D'autres projets pourront être initiés en tant que de besoin dans le cadre du Contrat de Ville.

#### LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION

En dehors de ces Opérations de Renouveau Urbain, il demeure indispensable de poursuivre la réhabilitation du patrimoine.

Au préalable, une hiérarchisation et une planification des interventions dans les quartiers prioritaires sur 7 ans doivent être établies. Un bilan intermédiaire des réalisations sera fait en 2003.

Avant d'engager les travaux, un diagnostic doit être opéré et la nature des interventions doit correspondre aux attentes des locataires. Ces interventions sur le bâti devront être accompagnées simultanément de l'aménagement des espaces publics et de proximité. L'ensemble de ces interventions devra contribuer à ouvrir la ville aux handicapés.

Une démarche spécifique sera mise en œuvre en direction des copropriétés dégradées. A partir d'une évaluation des difficultés, un plan d'action sera mis en place.

Un suivi et une évaluation de l'impact social de l'ensemble des interventions seront assurés tout au long du Contrat de Ville.

### AMÉLIORER LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ

Chaque habitant doit pouvoir disposer de services urbains de proximité, prétendre à la qualité de son logement et de son environnement, et vivre dans un cadre de vie en toute sécurité. Or un certain nombre de quartiers d'habitat social présentent des dysfonctionnements dans ces domaines. Les habitants ont alors le sentiment, souvent justifié, d'être relégués en marge de la ville.

L'objectif de la gestion urbaine de proximité est de remédier à cette situation par la mise en œuvre d'actions qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier.

Ainsi, l'amélioration de l'environnement, la lutte contre les dégradations et les incivilités, une meilleure utilisation des services urbains, une meilleure présence des acteurs sociaux et une plus grande efficacité des services auprès des habitants constituent les priorités des interventions.

Un effort tout particulier est entrepris pour clarifier les compétences des différents intervenants et améliorer la cohérence de l'action publique à toutes les échelles territoriales.

#### 2.4.4. Améliorer la diversité de l'habitat

Un des points sensibles de la Communauté Urbaine du Mans porte sur la spécialisation des communes ou de certains territoires. Cette spécialisation résulte de l'histoire urbaine de l'agglomération qui a concentré un parc social important à Allonnes, à Coulaines et dans certains quartiers du Mans. Cette concentration concourt au regroupement dans ces territoires de familles paupérisées entraînant de facto une déqualification des quartiers.

Les projets de Renouvellement Urbain contribueront à réduire ces concentrations en opérant des démolitions de logements sociaux déqualifiés et en assurant leur remplacement pour une part sur site par un habitat diversifié.

Par conséquent, afin d'améliorer l'ensemble du marché de l'habitat, les partenaires conviennent d'élaborer un Programme Local de l'Habitat à une échelle appropriée.

À plus court terme, afin d'assurer une meilleure fluidité du fonctionnement du marché, il est nécessaire d'agir sur la relance de l'accession sociale.

Pour ce faire, il est nécessaire :

- de rechercher des sites et des disponibilités foncières dans les communes à parc locatif social important
- de mener des réflexions sur le montage d'opérations possibles

## **2.5. L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Un diagnostic social, réalisé dans le cadre du Contrat de Ville précédent, a mis en évidence que les gens du voyage constituent un public hétérogène (semi-sédentaires, buissonniers, grand voyageurs), auquel il convient d'apporter des réponses adaptées, tant en termes de terrains d'accueil ou d'habitat, qu'en termes d'actions scolaires ou sociales.

Les partenaires conviennent de la nécessité d'appréhender d'une manière globale et partenariale l'ensemble des problèmes auxquels les gens du voyage sont confrontés et de réduire les préjugés négatifs à leur égard.

Six axes de travail sont retenus :

- ⇒ **lutter contre l'intolérance en faisant mieux connaître leur mode de vie et leur culture**
- ⇒ **proposer des terrains d'accueil et des types d'habitat adaptés, diversifiés et complémentaires**
- ⇒ **favoriser la scolarisation des enfants du plus jeune âge au collègue**
- ⇒ **développer une mission globale d'animation et de coordination**
- ⇒ **donner par la formation une autonomie et une indépendance économique aux familles**
- ⇒ **sensibiliser les familles aux questions de santé**

### 2.5.1. Lutter contre l'intolérance et favoriser les relations interculturelles

L'intolérance vis à vis des gens du voyage grandit au fil des années. Elle se manifeste notamment par l'hostilité des riverains lorsqu'il s'agit de créer une aire d'accueil ou de reloger des familles sédentarisées. De plus, les structures de droit commun sont souvent inadaptées par méconnaissance de ces populations.

Il convient donc de **faire mieux connaître et accepter le mode de vie et la culture spécifique des gens du voyage**. Ce travail doit se faire en associant les gens du voyage à la participation d'animations locales (carnaval...) ou à l'occasion de rencontres avec les parents d'enfants scolarisés.

L'émergence de porte-parole doit être favorisée.

### 2.5.2. Proposer des terrains d'accueil et des types d'habitat adaptés, diversifiés et complémentaires

Les capacités d'accueil sont largement déficitaires à l'échelle du Schéma Directeur de la Région Mancelle.

Il y a nécessité de prendre en compte les différentes catégories de voyageurs pour diversifier les aires d'accueil au niveau de leur aménagement et de leur mode de gestion. Parmi les différents types de voyageurs, on constate un nombre de plus en plus important de familles qui ont tendance à se sédentariser 8 à 9 mois par an.

La prise en compte de ces demandes de terrains diversifiées et complémentaires se traduira par **la constitution d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) spécifique à l'échelle du Schéma Directeur de l'Agglomération Mancelle. Le maire d'Arnage est chargé de coordonner le comité de pilotage de ce SIVU qui définira le programme d'accueil et son phasage.**

Un diagnostic réalisé par le cabinet ARHOME mandaté par le Schéma Directeur de la Région Mancelle préconise les dispositions suivantes :

- une aire provisoire pour les grands rassemblements (+ de 50 caravanes)
- trois aires de passage de 20 à 30 emplacements pour les itinérants
- redonner au terrain du Mans sa vocation de passage, ce qui implique de reloger progressivement les familles qui s'y sont sédentarisées
- 5 à 6 aires de séjour de 5 à 6 emplacements pour les buissonniers
- plusieurs aires familiales avec un habitat adapté

La commune d'Arnage se propose, par ailleurs, d'aménager trois ou quatre parcelles familiales pour y réaliser de l'habitat adapté, avec l'OPAC Sarthe-Habitat, ce qui présente en outre l'avantage de responsabiliser les familles.

### 2.5.3. Favoriser la scolarisation

Lorsque les enfants sont scolarisés régulièrement dès la maternelle, ils sont facilement scolarisables en primaire dans les écoles de droit commun. Cette école maternelle est implantée à l'heure actuelle sur le terrain du Mans.

Très peu d'enfants sont scolarisés au delà de 12 ans.

Des démarches pour favoriser la scolarisation sont déjà entreprises puisque d'une part, des enfants du terrain du Mans sont scolarisés dans des écoles primaires de droit commun et d'autre part, une classe « passerelle » pour les adolescents vient d'être ouverte sur le site de la Gèmerie.

Il conviendra de veiller à l'obligation d'accueil des gens du voyage dans les établissements scolaires. Les nouvelles implantations devront prendre en compte cette obligation de scolarisation.

La scolarisation des enfants dans les écoles de droit commun est confrontée à un problème de transport. En effet, certains parents ne conduisent pas ou n'ont pas de véhicule. Une réponse provisoire a été trouvée en finançant un taxi. Ce financement est assuré par le Conseil Général et l'Etat.

**Plus largement, une réflexion sera menée dans le cadre du Contrat de Ville pour apporter une solution pérenne de transport scolaire adapté.**

## 2.5.4. Développer une mission globale d'animation et de coordination

Actuellement, on constate un manque de cohérence entre les différentes actions menées en direction des gens du voyage. De plus, certains champs d'intervention ne sont pas couverts, notamment dans les domaines de la formation et du développement économique.

**La création d'une structure ayant un rôle d'interface entre les voyageurs et les acteurs des institutions s'avère indispensable.** L'objectif de cette mission d'animation et de coordination est de permettre que les actions développées en direction des gens du voyage puissent l'être dans le cadre des politiques de droit commun.

Bien qu'il s'agisse d'une mission et non d'un équipement, **une demande d'agrément pour la création d'un centre social sera déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.**

## 2.5.5. Donner par la formation une autonomie et une indépendance économique aux familles

Les métiers traditionnels des gens du voyage sont souvent obsolètes et ne leur assurent pas une véritable autonomie. Un poste d'agent d'insertion a été créé au Conseil Général afin d'aider notamment les familles à gérer une entreprise.

Depuis deux à trois ans, une soixantaine de personnes environ ont régularisé leur situation vis à vis de la chambre de commerce.

Néanmoins, l'illettrisme, généralisé parmi les adultes, est un frein à la formation professionnelle. Par conséquent, **il convient de favoriser l'intégration des gens du voyage dans les dispositifs de lutte contre l'illettrisme, de formation et d'insertion professionnelle existants, éventuellement en les adaptant.**

## 2.5.6. Sensibiliser les familles aux questions de santé

On relève dans la population une souffrance assez généralisée qui se traduit souvent par des dépressions et qui met les familles dans une situation d'attentisme et de fatalisme. De nombreuses familles connaissent un problème d'alcoolisme.

Les préventions de "base" ne sont généralement pas effectuées.

Pour inverser ces situations, **il est essentiel de sensibiliser les familles pour qu'elles puissent bénéficier d'un suivi médical et d'un travail de prévention.**

**Ces démarches sont à articuler avec les orientations du comité technique "Promouvoir la santé",** dans lequel la santé communautaire constitue un des axes prioritaires.

D'une manière générale, la population des gens du voyage croise les différentes thématiques du Contrat de Ville.

**Il convient que les orientations retenues par le comité technique "gens du voyage" soient appropriées par l'ensemble des acteurs.**

# 3. LE CONTRAT DE VILLE DÉVELOPPE UN NOUVEL ESPACE DE DÉMOCRATIE

### **3.1 IMPLIQUER LES HABITANTS DANS LA DÉMARCHE**

La participation des habitants qui a été effective dans le contrat précédent doit être prise en compte de manière plus large et systématique.

Cette volonté d'impliquer davantage les habitants doit être partagée par tous les acteurs de la politique de la ville et être présente dans tous les domaines d'intervention du Contrat de Ville.

À cet effet, il convient d'être attentif à la place des habitants et des associations, à la fois comme partenaires des institutions qui déterminent les orientations de la politique contractuelle et comme acteurs participant à la conception et à la mise en œuvre de ces orientations.

### **3.2. LES HABITANTS ET LES ASSOCIATIONS SONT INVITÉS À CONTRIBUER AU PILOTAGE DU CONTRAT**

À cette fin sont créées aux niveaux appropriés des instances régulières de concertation permettant de débattre des programmes d'action, de leur évaluation, des ajustements à apporter aux orientations contractuelles (Commissions Locales Interpartenariales).

Un effort sera porté sur l'information, sur la transparence des procédures et des processus de décision, sur l'évaluation partagée des actions et des programmes.

Entre autres moyens, un forum internet sera ouvert :

L'idée d'inviter les habitants et les associations à venir dialoguer dans le cadre d'un forum ouvert sur internet apparaît comme une possibilité pour élargir l'expression de tous ceux qui sont ou se sentent directement concernés par les problèmes d'exclusion et d'amélioration de la vie dans les quartiers sensibles.

Ce projet a comme objectif de bien identifier les attentes des associations et des habitants et de recueillir leurs suggestions pour enrichir les programmes d'actions à mener sur le terrain.

En plus de l'intervention d'un expert pour l'installation du site, un partenariat sera recherché pour élaborer et financer l'animation, les équipements et les différents points d'accès.

### **3.3. LES HABITANTS ET LES ASSOCIATIONS SONT DES ACTEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE**

Afin d'aider la vie associative à se renforcer et les habitants à participer à la vie de leur quartier, des moyens appropriés sont mis en place ou reconduits, notamment le Fonds d'Initiative des Habitants qui a pour objet de financer rapidement des initiatives à petit budget issues d'un groupe d'habitants ou d'une association.

Par ailleurs, les partenaires signataires mèneront, en concertation avec les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des actions, une réflexion sur les procédures et les calendriers d'instruction des projets d'actions afin de réduire les contraintes qui pèsent encore trop souvent sur la trésorerie des opérateurs.

Il appartient au dispositif de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale mis en place par les collectivités d'assurer l'interface au quotidien entre les associations et groupes d'habitants porteurs de projets et les partenaires institutionnels, de leur apporter le soutien technique et méthodologique nécessaire, de faciliter la constitution de partenariats opérationnels.

Enfin, pour toutes les actions relevant du Contrat de Ville, l'implication active des habitants constituera un critère d'éligibilité privilégié.

La participation des habitants dans les actions constitue un objectif prioritaire et permanent du Contrat de Ville. Si cette implication des habitants a été effective dans le contrat précédent, tout particulièrement lors des opérations de réhabilitations, elle doit être prise en compte de manière plus large et plus systématique.

# 4. LE CONTRAT DE VILLE INITIE UNE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT À L'ÉCHELLE DES QUARTIERS, DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMÉRATION

## **4.1. LES QUARTIERS PRIORITAIRES**

Il demeure important que le Contrat de Ville poursuive ou continue d'initier des projets au plus près des habitants des quartiers prioritaires. Pour de nombreuses actions (prévention, sociales, gestion urbaine...) il est indispensable de privilégier la proximité pour qu'elles s'avèrent pertinentes.

Les partenaires conviennent de retenir les quartiers prioritaires suivant :

Les quartiers classés en Zone Urbaine Sensible :

- **Les Sablons, Ronceray-Glonnières, L'Épine au Mans**
- **Chaoué-Perrières à Allonnes**
- **Bellevue, quartier intercommunal Le Mans-Coulaines**
- **Le quartier "zone centrale" de Coulaines**

Cette géographie prioritaire pourra évoluer au cours du contrat avec l'accord de tous les partenaires, et sera examinée en comité de pilotage à partir d'indicateurs socio-économiques.

## **4.2. L'ÉCHELLE DE LA VILLE**

Pour faire du Contrat de Ville un véritable outil de développement solidaire, certaines actions doivent être traitées à l'échelle de la ville.

Cette approche devient indispensable pour créer ou recréer des liens dans la ville et pour combattre la stigmatisation de certains territoires.

L'Opérations de Renouveau Urbain (quartiers Ronceray-Glonnières et Chaoué) devra être appréhendée en ancrant les deux quartiers concernés dans la ville.

### **4.3. LA DIMENSION INTERCOMMUNALE**

Le Contrat de Ville 1994-1999 a permis d'initier quelques démarches à l'échelon intercommunal (gens du voyage, populations issues de l'immigration...). Cette dimension intercommunale s'est imposée comme le niveau le plus pertinent pour répondre aux problématiques soulevées.

Le Contrat de Ville 2000-2006 doit poursuivre ou renforcer cette dimension intercommunale pour tous projets qui, de toute évidence, dépassent les limites territoriales du quartier ou de la ville.

Les actions autour de l'habitat, de la prévention de la délinquance ne prennent tout leur sens que sur un territoire plus large.

# 5. LE DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE

## **5.1. LE PILOTAGE DU CONTRAT DE VILLE**

Le Contrat de Ville est mis en œuvre sous l'autorité d'un Comité de Pilotage. Il constitue l'instance politique chargée de la maîtrise d'ouvrage du dispositif et comprend :

le Préfet de la Sarthe  
le Président du Conseil Régional  
le Président du Conseil Général  
le Maire du Mans  
le Maire d'Allonnes  
le Maire d'Arnage  
le Maire de Coulaines  
le Président de la Communauté Urbaine du Mans  
la Déléguée Régionale du Fonds d'Action Sociale  
le Président de la Caisse d'Allocations Familiales

Ce Comité de Pilotage est coprésidé par le Préfet et un maire, chacun des maires assurant à tour de rôle la coprésidence.

Il se réunit au moins une fois par an pour :

- ↳ définir les enjeux stratégiques
- ↳ approuver les programmes annuels d'intervention dans le cadre des objectifs du contrat
- ↳ établir des amendements qui pourront s'avérer nécessaires dans la mise en œuvre du contrat
- ↳ analyser les évaluations qui sont produites

Il définit le mandat de la direction de projet.

### Au niveau local :

Une Commission Locale InterPartenariale (CLIP) coprésidée par le Maire et le Préfet, réunit les acteurs locaux, institutionnels, associatifs et habitants mobilisés. Lieu d'échange entre tous les participants, elle établit les constats sur les besoins sociaux, donne son avis sur la programmation des actions et débat des évaluations produites. Elle propose des priorités et des adaptations du contenu du contrat.

Au Mans, cette commission pourra se décliner en commissions territoriales (commissions Développement Social Urbain de quartiers) sur les principaux sites prioritaires de la politique de la ville.

## **5.2. LA CONDUITE OPÉRATIONNELLE**

### **5.2.1. Le groupe opérationnel**

Le groupe opérationnel est composé de techniciens, représentants des membres du Comité de Pilotage, et du Directeur Départemental de l'Équipement, chef de projet de la politique de la ville pour les services de l'État, qui en assure le pilotage.

Il peut, selon les orientations que lui fixe le Comité de Pilotage, élargir sa composition, en tant que de besoin, notamment vers les animateurs des conventions thématiques et territoriales ou d'autres dispositifs contractuels.

Il reçoit le mandat du Comité de Pilotage pour assurer la mise en œuvre des décisions prises, pour animer et coordonner le dispositif, pour établir les bilans et préparer les réunions du Comité de Pilotage.

Il met en place, avec l'accord du comité de pilotage, des comités thématiques chargés d'animer la mise en œuvre des conventions thématiques, d'en assurer le suivi et d'en préparer l'évaluation.

### **5.2.2. La maîtrise d'œuvre locale**

La Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale locale assure, sous la responsabilité du maire et en lien avec le groupe opérationnel, la mise en œuvre du contrat à l'échelle locale. Elle est l'interlocuteur direct et permanent des opérateurs locaux (services publics, structures de quartier, associations, habitants) porteurs de projets d'actions.

À ce titre, elle :

- ⇒ élabore les plans d'actions annuels
- ⇒ assure l'accompagnement et le suivi des projets (appui aux opérateurs, évaluation des projets...)
- ⇒ coordonne les acteurs de terrain dans un souci de cohérence des actions
- ⇒ fournit au groupe opérationnel les éléments d'aide à la décision pour le Comité de Pilotage
- ⇒ assure le lien avec les services instructeurs des partenaires financiers

Le processus d'émergence des projets et son calendrier fera l'objet d'une réflexion au sein du groupe opérationnel avant la fin de l'année 2000, pour proposition au Comité de Pilotage.

## ☞ AU MANS

La Maîtrise d’Oeuvre Urbaine et Sociale est assurée par la Mission de Développement Social Urbain.

Celle-ci regroupe notamment :

- ☞ des chefs de projet territorial chargés d’animer la mise en oeuvre d’une convention d’application territoriale ou d’un projet de quartier à l’échelle d’un site justifiant d’une démarche globale de Renouvellement Urbain, en garantissant la cohérence interne et la cohésion avec les engagements contractuels ; ces chefs de projet pourront être assistés de collaborateurs, adjoints ou agents de développement ; ils s’appuieront sur une équipe opérationnelle interinstitutionnelle regroupant les principaux acteurs permanents du site.
- ☞ des chargés de mission et agents de développement thématiques qui contribuent à la mise en oeuvre des conventions d’application thématiques ou d’axes d’engagement du Contrat de Ville à diverses échelles territoriales ; ils assisteront, en tant que de besoin, les chefs de projet territorial, dans la prise en compte des thématiques de leur compétence.

Elle est animée et coordonnée par un responsable de mission qui représente la Ville du Mans au sein du groupe opérationnel.

À titre indicatif, cette mission est composée, à la date de signature de la présente convention cadre, de :

- un attaché territorial, responsable de la mission de Développement Social Urbain (DSU),
- un chef de projet territorial affecté au secteur Ronceray-Glonnières assisté d’un agent de développement logement, d’une secrétaire et d’un Service National Ville,
- un chef de projet territorial affecté au secteur Sablons, assisté d’un adjoint au chef de projet, d’un agent de développement logement, d’un agent de développement social, d’une secrétaire et d’un Service National Ville,
- un chargé de mission intégration/gens du voyage,
- un chargé de mission développement économique et accès à l’emploi.

Son effectif et sa composition sont susceptibles de modifications au cours du contrat, en fonction de l’évolution des enjeux et des sites prioritaires.

À court terme, sont prévus deux recrutements :

- un chargé de mission prévention sécurité assurant notamment l’animation du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance (CCPD) et le suivi du Contrat Local de Sécurité (CLS),
- un chargé de mission développement social animant le partenariat autour de cette thématique et apportant un soutien à l’initiative des habitants sur les sites où n’interviennent pas les chefs de projet territorial.

### ☞ À ALLONNES

La Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale est assurée par le service du Développement Social Urbain.

Elle est composée :

- d'un chef de projet territorial
- d'un agent de développement social
- d'un assistant cartographe
- d'une secrétaire
- d'un Service National Ville

À court terme est prévu le recrutement d'un agent d'accompagnement social sur les questions de logement liées à l'Opération de Renouvellement Urbain.

Le service Développement Social Urbain anime le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance :

- ☞ en réunion plénière une à deux fois par an : l'ensemble des acteurs concernés par la prévention de la délinquance exposent leurs bilans et orientations,
- ☞ en réunion restreinte : suite à des constats de difficultés particulières, des réflexions et actions sont lancées par les principaux acteurs de prévention de la délinquance
- ☞ en réunion de proximité : tous les mois, les principaux acteurs de prévention de la délinquance rencontrent les habitants, quartier par quartier.

### ☞ À ARNAGE

La Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale est assurée par un comité local constitué :

- du Maire
- des adjoints représentant les commissions municipales concernées par les actions du Contrat de Ville
- du Secrétaire Général

Cette organisation pourra éventuellement évoluer par association d'un chargé de mission à temps partiel selon les besoins.

### ☞ À COULAINES

La Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale est assurée, sous l'autorité du Maire et d'un adjoint, par le Secrétaire Général et un chef de projet Développement Social Urbain.

### 5.2.3. L'Opération de Renouveau Urbain des quartiers de Chaoué à Allonnes et Ronceray-Glonnières au Mans (ORU)

L'ensemble des décisions relatives aux programmes d'action, intervention sur le bâti, investissement, accompagnement, à réaliser dans le cadre de l'ORU, relève du Comité de Pilotage du Contrat de Ville.

A l'échelle de chacun des deux quartiers concernés est mise en place une organisation spécifique dont l'objectif est de définir, mettre en cohérence et coordonner l'ensemble des interventions dans le cadre d'un projet urbain et social global, et d'en assurer le suivi.

Cette organisation comprend pour chaque quartier un comité directeur et un comité technique.

#### QUARTIER RONCERAY-GLONNIÈRES AU MANS

Un comité directeur présidé par M. GUIBERT, Maire-Adjoint au Mans, est composé de :

- **trois élus municipaux impliqués dans la vie du quartier**
  - Mme POTELOIN, Maire-Adjoint
  - M. PICAULT, Maire-Adjoint
  - M. COUNIL, Conseiller Municipal, Conseiller Général
- **la vice-présidente de la Communauté Urbaine du Mans en charge des aides au logement**
  - Mme HÉRIN
- **le chef de projet Contrat de Ville pour l'Etat**
  - M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- **un représentant du Conseil Général**
- **un représentant du Conseil Régional**
- **le directeur de l'Office Public d'HLM de la Communauté Urbaine du Mans**
  - M. GENAUX
- **le responsable de la mission de Développement Social Urbain de la Ville du Mans**
  - M. BRES
- **le chef de projet territorial**
  - M. MÉNARD

Un comité technique se compose de représentants :

- de la Ville (chef de projet territorial)
- de l'Etat (chef de projet Contrat de Ville ou son représentant)
- de la Communauté Urbaine du Mans
- de l'Office Public d'HLM de la Communauté Urbaine du Mans

Ce comité technique pourra être élargi en fonction des thématiques abordées.

☞ QUARTIER DE CHAOUÉ À ALLONNES

Le comité directeur se compose :

- du président : le Maire d'Allonnes
- du vice-président : le Président de l'OPAC Sarthe Habitat
- du Directeur Départemental de l'Équipement
- d'un représentant de la Communauté Urbaine du Mans
- d'un représentant du Conseil Général
- d'un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations
- d'un délégué des locataires
- du chef de projet Développement Social Urbain

Le comité technique se compose de représentants :

- de la Ville (chef de projet Développement Social Urbain)
- de l'Etat (le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant)
- de la Communauté Urbaine du Mans
- de l'OPAC Sarthe Habitat

Ce comité technique pourra être élargi en fonction des thématiques abordées.

### **5.3. LA MISE EN ŒUVRE DE NOUVEAUX OUTILS MÉTHODOLOGIQUES**

#### **5.3.1. La Formation**

La formation des acteurs de la politique de la ville contribue à une meilleure réussite de l'action menée. Ce volet formation ne concerne pas seulement les partenaires signataires du Contrat de Ville, mais aussi les acteurs de terrain et les habitants.

Il s'agit de diffuser une culture commune de la politique de la ville, de favoriser ainsi son appropriation par l'ensemble des acteurs et de rechercher une plus grande cohérence dans les approches et dispositifs des différents partenaires. Cette volonté passe donc par un décloisonnement des pratiques institutionnelles.

Si la formation des professionnels est indispensable, les habitants doivent également être accompagnés dans leur expression. Des actions spécifiques de formation doivent être mises en place à cet effet.

Tous les ans, pour répondre aux besoins des acteurs, un programme de formation devra être établi, localement, en articulation avec les formations mises en œuvre à l'échelon régional.

De plus, des journées thématiques seront organisées sur des sujets transversaux afin de multiplier les occasions d'échanges et de partages d'expériences.

#### **5.3.2. Les nouveaux outils**

Le Contrat de Ville mettra en application localement les nouveaux outils mis à disposition par le Comité Interministériel des Villes au fur et à mesure de leur définition.

# 6. LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION

Bien que le Contrat de Ville 1994-1999 ait prévu une démarche d'évaluation, celle-ci s'est trouvée limitée :

- aux bilans des interventions financières annuelles,
- en fin de contrat, à une analyse de la participation des habitants, réalisée par un intervenant extérieur,
- à la comparaison d'indicateurs (évolution du taux de chômage, échec scolaire..) dont l'interprétation s'est révélée difficile en raison de la diversité des territoires de définition et de la périodicité irrégulière des sources.

**Les partenaires conviennent qu'un dispositif de suivi et d'évaluation performant, mis en place dès l'origine du contrat, est une des conditions indispensables à sa réussite.**

**Il devra permettre d'infléchir ou compléter les orientations et programmes d'actions au fur et à mesure du déroulement du contrat.**

**Cette démarche d'évaluation devra être construite et partagée par l'ensemble des partenaires, associer les habitants, et être menée selon des approches thématiques, territoriales et (ou) par public.**

## **6.1. PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ÉVALUATION**

### **➔ Objectif de l'évaluation**

L'évaluation ne se résume pas à un dispositif de contrôle. Elle a pour objectif de mesurer la portée des orientations retenues à l'appui des engagements partagés et l'impact des actions réalisées, afin de procéder aux ajustements nécessaires.

Elle n'a pas l'ambition d'évaluer de manière exhaustive l'ensemble des thèmes abordés dans le Contrat de Ville, mais d'être concentrée sur ceux qui apparaissent comme les plus significatifs aux partenaires.

### **➔ Une évaluation en continu**

La démarche d'évaluation s'inscrit dans un processus dynamique destiné à faciliter les décisions du Comité de Pilotage en vue d'ajustements à apporter au Contrat de Ville. Ce processus, décrit au paragraphe 6.2, doit donc nécessairement être réalisé en continu, et comporter un « état initial » servant de référence pour constater les évolutions.

### **➔ S'appuyer sur un regard extérieur**

Pour garantir l'objectivité de l'évaluation, l'instance d'évaluation aura recours, pour les études thématiques comme pour la production des indicateurs, à l'intervention d'experts extérieurs plutôt que de procéder à une démarche interne.

Ces experts, retenus après consultation sur la base d'un cahier des charges, devront avoir une bonne connaissance de la politique de la ville et du développement social urbain.

### **➔ Constitution d'une instance d'évaluation**

Le Comité de Pilotage mandatera une instance d'évaluation, composée de représentants des partenaires du Contrat de Ville, mais aussi de partenaires extérieurs non impliqués dans la démarche (Université..), pour :

- proposer les thèmes de l'évaluation
- assurer le pilotage des travaux de l'évaluation (études thématiques, indicateurs, bilans)
- rassembler et analyser globalement les résultats obtenus
- formuler les conclusions générales et les recommandations au Comité de Pilotage, sous forme d'un rapport de synthèse.

### ➔ **Une double approche quantitative et qualitative**

Les travaux d'évaluation doivent s'appuyer :

- ↳ d'une part sur des données quantitatives,
- ↳ d'autre part sur une connaissance qualitative des phénomènes examinés, alimentée par des études et par des enquêtes sur le terrain menées auprès des acteurs et des habitants.

Les données quantitatives comprendront :

- ⇒ un tableau de bord permettant de suivre la réalisation du Contrat de Ville à travers les financements apportés par les différents partenaires. Tous les ans, un état d'avancement du contrat devra être élaboré en distinguant
  - les engagements financiers annuels des différents partenaires
  - le financement de toutes les actions inscrites au Contrat de Ville
- ⇒ un tableau de bord d'indicateurs de situation de chaque quartier du Contrat de Ville au regard des différents thèmes d'intervention. Ces indicateurs seront précisément définis par les conventions thématiques et territoriales. Ils devront notamment permettre d'apprécier :
  - la réduction de l'écart entre le taux de chômage des quartiers et celui de l'agglomération.
  - la réduction des écarts de connaissance des enfants à l'entrée en sixième par rapport à la moyenne nationale et les écarts dans le taux d'obtention des diplômes
  - l'amélioration de la présence et l'accessibilité des services publics dans les quartiers
  - la baisse de la délinquance dans les quartiers
  - l'achèvement de la réhabilitation des logements et l'amélioration de la diversité de l'habitat

En complément du suivi du tableau de bord des indicateurs, une appréciation qualitative de la démarche et de son impact sur le fonctionnement de l'agglomération devra être réalisée en continu.

De plus, un bilan de chaque action financée dans le cadre du Contrat de Ville doit être réalisé par chaque porteur de projet.

### ➔ **Une appropriation par les partenaires et les habitants**

La démarche d'évaluation doit prévoir la diffusion de ses résultats et définir les modalités de débat avec l'ensemble des acteurs qui doivent être destinataires des travaux de l'évaluation. C'est en effet au travers du débat que les partenaires s'approprient les résultats.

Les habitants, dans cette démarche, doivent être également associés à la restitution de l'évaluation ; leur participation ne doit pas se limiter aux investigations préalables.

Cette procédure se fonde sur l'exigence de transparence vis-à-vis de l'ensemble des partenaires de la politique de la ville.

## **6.2. ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION**

### 6.2.1. Les outils d'évaluation

La mise en œuvre de l'évaluation s'articulera autour de trois outils principaux :

#### ↳ ***Un bilan physique et financier***

Un tableau de bord physico-financier sera élaboré et mis à jour régulièrement par les partenaires du Contrat de Ville. Il permettra de faire le bilan :

- **des financements par partenaire et par action**, effectué par le délégué de l'Etat dans les quartiers
- **des actions réalisées dans le cadre du Contrat de Ville**, tenu par les chefs de projets du Développement Social Urbain
- **des orientations du Contrat de Ville non suivies d'actions**, élaboré par le Groupe Opérationnel.

#### ↳ ***Des indicateurs socio-économiques***

Des indicateurs pertinents seront définis par les conventions thématiques et territoriales. Ils devront être établis sur des périmètres cohérents avec les territoires des quartiers du Contrat de Ville, et relevés selon des fréquences régulières permettant de croiser les données ainsi collectées.

Le tableau de bord des indicateurs ainsi définis sera soumis à l'approbation de l'ensemble des partenaires.

Un observatoire du Contrat de Ville sera chargé de la définition d'un "état initial", puis de l'organisation de la collecte des informations relatives à ces indicateurs, et enfin de l'élaboration d'une synthèse, par un animateur, des données recueillies.

#### ↳ ***Des évaluations thématiques***

Le Comité de Pilotage adoptera dans le courant de l'année 2000 les thèmes spécifiques ou transversaux qui feront l'objet d'une étude particulière d'évaluation.

Ces évaluations thématiques seront réalisées par un cabinet d'experts extérieur choisi selon les modalités définies au paragraphe 6.1..

### 6.2.2. Le rapport d'évaluation

L'instance d'évaluation fera la synthèse des informations fournies par ces trois outils, et produira un rapport d'évaluation. Ce rapport destiné au Groupe Opérationnel et au Comité de Pilotage, sera assorti de recommandations ayant pour objectif la mise en œuvre d'ajustements et de mesures correctives pour le Contrat de Ville.

### 6.2.3. L'appropriation des résultats

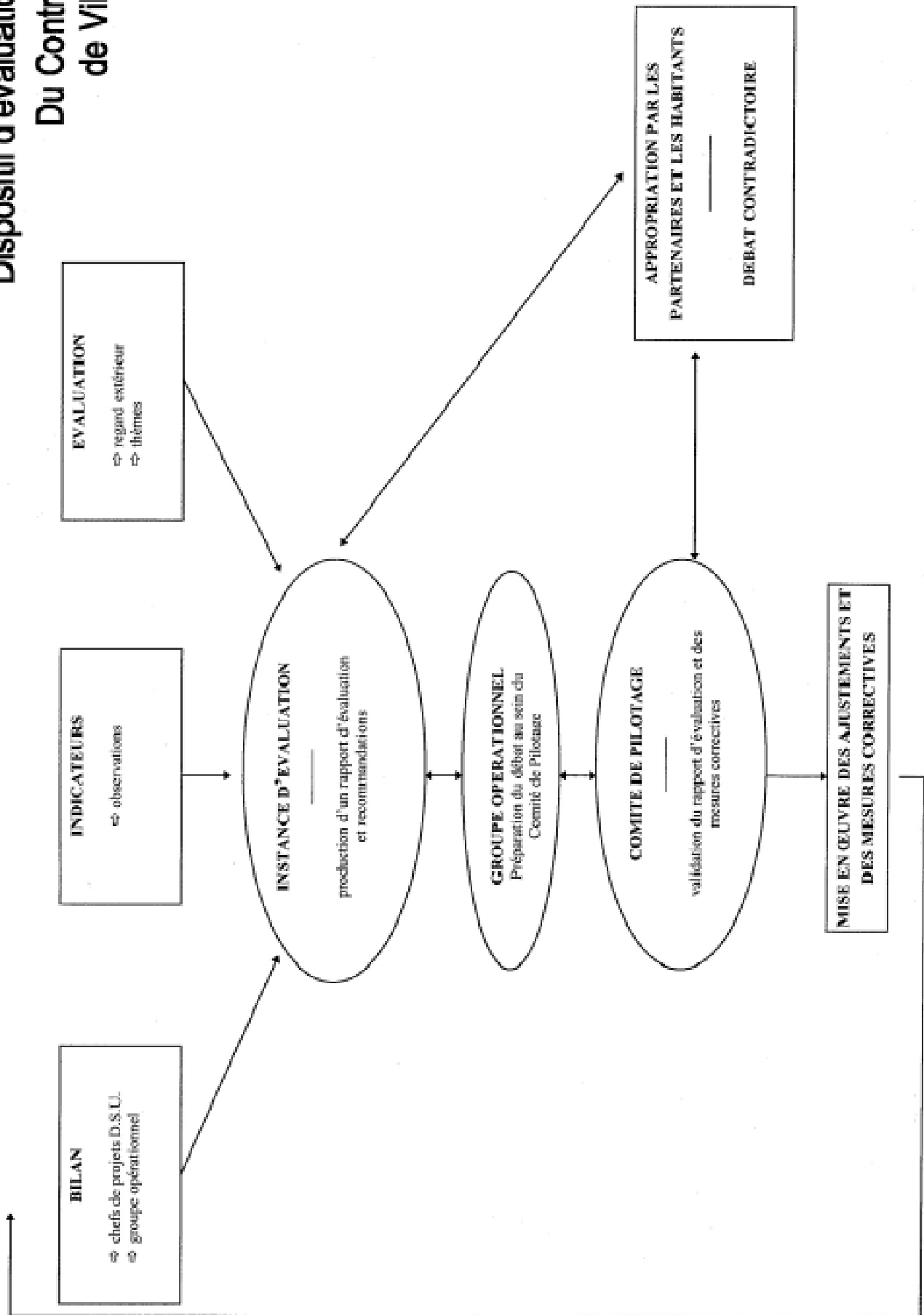
Les modifications du contrat préconisées par ce rapport feront l'objet d'un débat contradictoire entre l'instance d'évaluation, le Comité de Pilotage, les partenaires et les habitants qui s'approprieront ainsi plus aisément les résultats de l'évaluation.

### **6.3. L'ÉVALUATION À MI PARCOURS EN 2003**

En plus de l'évaluation en continu, une évaluation à mi-parcours aura lieu en 2003.

Elle sera confiée à un cabinet d'études extérieur et devra répondre à un cahier des charges validé par le Comité de Pilotage.

# Dispositif d'évaluation Du Contrat de Ville



# 7. SIGNATURES

**LE PREFET DE LA REGION  
PAYS DE LA LOIRE**

**Michel BLANGY**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL  
PAYS DE LA LOIRE**

**François FILLON**

**LE PREFET DE LA SARTHE**

**Elisabeth ALLAIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DE LA SARTHE**

**Roland du LUART**

**LE PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DU MANS**

**Jean-Claude BOULARD**

**LE MAIRE DU MANS**

**Robert JARRY**

**LE MAIRE D'ALLONNES**

**Yvon LUBY**

**LE MAIRE D'ARNAGE**

**Guy GAUTIER**

**LE MAIRE DE COULAINES**

**Georges BOLLENGIER  
STRAGIER**

**LE PRESIDENT DE LA  
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
DE LA SARTHE**

**Henri BONTON**

**LA DELEGUEE REGIONALE  
DU FONDS D'ACTION SOCIALE**

**Marie France FLAHAULT**